



Projet d'Appui au Stockage de Sécurité Alimentaire en Afrique de l'Ouest

COMISSÃO DA CEDEAO

ECOWAS COMMISSION



COMMISSION DE LA CEDEAO

Département Agriculture, Environnement et Ressources en Eau

Department of Agriculture, Environment and Water Resources

ARAA / RAAF

Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation

Regional Agency for Agriculture and Food

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Emis le : 21 Septembre 2018

Passation de marchés de fournitures

Fourniture et livraison de 756 tonnes de céréales pour la Réserve Régionale de Sécurité Alimentaire

AO N°: ECW/DAERE/ARAA/RRSA/2018/AOI/03

Projet : Projet d'Appui au Stockage de Sécurité Alimentaire en Afrique de l'Ouest

Acheteur : Commission de la CEDEAO



Table des matières

PREMIÈRE PARTIE Procédures d'Appel d'Offres	2
Section I. Instructions aux Soumissionnaires	3
Section II. Données particulières	20
Section III. Critères d'évaluation et de qualification.....	22
Section IV. Formulaire de Soumission	29
Section V. Critères d'éligibilité et responsabilité environnementale et sociale	55
Section VI. Règles de l'Agence en matière de Fraude et Corruption.....	57
DEUXIÈME PARTIE Exigences relatives aux Fournitures.....	59
Section VII. Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison et Spécifications Techniques.....	60
TROISIÈME PARTIE Marché	67
Section VIII. Cahier des clauses Administratives Générales	68
Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières	82
Section X. Formulaire du Marché.....	89

PREMIÈRE PARTIE

Procédures d'Appel d'Offres

Section I. Instructions aux Soumissionnaires

Table des clauses

A. Généralités	5
1. Objet du Marché	5
2. Origine des fonds	5
3. Pratiques de Fraude et corruption.....	5
4. Candidats admis à concourir	5
5. Fournitures et services connexes répondant aux critères d'origine	6
B. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	6
6. Sections du Dossier d'Appel d'Offres.....	6
7. Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres	7
8. Modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres	7
C. Préparation des Offres	7
9. Frais de soumission	7
10. Langue de l'Offre	7
11. Documents constitutifs de l'Offre	7
12. Formulaire de Soumission, Déclaration d'Intégrité et Formulaires de Prix	8
13. Variantes.....	8
14. Prix de l'Offre et rabais	8
15. Monnaies de l'Offre.....	10
16. Documents attestant de la conformité des fournitures et services connexes au Dossier d'Appel d'Offres 10	
17. Documents attestant des qualifications du Soumissionnaire	11
18. Période de validité des Offres	11
19. Garantie de Soumission.....	11
20. Forme et signature de l'Offre	13
D. Remise des Offres et Ouverture des plis	13
21. Cachetage et marquage des Offres	13
22. Date et heure limite de remise des Offres.....	13
23. Offres hors délai.....	14
24. Retrait, substitution et modification des Offres.....	14
25. Ouverture des plis.....	14
E. Évaluation et comparaison des Offres.....	15
26. Confidentialité	15
27. Éclaircissements concernant les Offres	15
28. Divergences, réserves ou omissions	15
29. Conformité des Offres.....	15
30. Non-conformité, erreurs et omissions	16

31. Correction des erreurs arithmétiques.....	16
32. Conversion en une seule monnaie.....	16
33. Marge de préférence.....	17
34. Évaluation des Offres.....	17
35. Comparaison des Offres	18
36. Vérification a posteriori des qualifications du Soumissionnaire	18
37. Droit de l'Acheteur d'accepter l'une quelconque des Offres et de de rejeter une ou toutes les Offres 18	
F. Attribution du Marché.....	18
38. Critères d'attribution.....	18
39. Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché	18
40. Notification de l'attribution du Marché	18
41. Signature du Marché.....	19
42. Garantie de bonne exécution	19

Section I. Instructions aux Soumissionnaires

A. Généralités

- 1. Objet du Marché**
- 1.1 En référence à l'Avis d'Appel d'Offres identifié dans les **Données particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)**, l'Acheteur, tel qu'il est indiqué dans les **DPAO**, publie le présent Dossier d'Appel d'Offres en vue de l'obtention des fournitures et services connexes spécifiés à la Section VII, Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres international (AOI) figurent dans les **DPAO**.
- 1.2 Tout au long du présent Dossier d'Appel d'Offres :
- a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
 - b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
 - c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire.
- 2. Origine des fonds**
- 2.1 L'Acheteur, identifié dans les DPAO, a sollicité ou obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds » de l'Agence française de Développement ci-après dénommée « l'Agence »), en vue de financer le projet identifié dans les **DPAO**. L'Acheteur a l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent Appel d'Offres est lancé.
- 3. Pratiques de Fraude et corruption**
- 3.1 L'Agence demande que les règles relatives aux pratiques de fraude et corruption telles qu'elles figurent à la Section VI soient appliquées.
- 3.2 Aux fins d'application de ces règles, les Soumissionnaires devront faire en sorte que l'Agence et ses agents puissent examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs aux demandes de candidatures, soumissions des Offres et à l'exécution des marchés (en cas d'attribution) et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'Agence.
- 4. Candidats admis à concourir**
- 4.1 Les Soumissionnaires peuvent être constitués d'entreprises privées ou publiques (sous réserve des dispositions de l'article 4.3 des IS) ou de tout groupement les comprenant au titre d'un accord existant ou tel qu'il ressort d'une intention de former un tel accord supporté par une lettre d'intention et un projet d'accord de groupement. En cas de groupement tous les membres le constituant seront solidairement responsables pour l'exécution du Marché conformément à ses termes. Le groupement désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses membres durant l'appel d'Offre, et en cas d'attribution du Marché à ce groupement, durant l'exécution du Marché.
- 4.2 Les Soumissionnaires ne peuvent être en situation de conflit d'intérêt et ceux dont il est déterminé qu'ils sont dans une telle situation seront disqualifiés. Sont considérés comme pouvant avoir un tel conflit avec l'un ou plusieurs intervenants au processus d'Appel d'Offres les Soumissionnaires dans les situations suivantes :
- a) Les Soumissionnaires placés sous le contrôle de la même entreprise ;
 - b) Les Soumissionnaires qui reçoivent directement ou indirectement des subventions l'un de l'autre ;
 - c) Les Soumissionnaires qui ont le même représentant légal dans le cadre du présent Appel d'Offre ;
 - d) Les Soumissionnaires qui entretiennent entre eux directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, des contacts leur permettant d'avoir accès aux informations contenues dans leurs Offres ou de les influencer ou d'influencer les décisions de l'Acheteur au sujet de cet Appel d'Offres ;
 - e) Les Soumissionnaires qui participent à plusieurs Offres dans le cadre du présent Appel d'Offres. La participation d'un Soumissionnaire à plusieurs Offres provoquera la disqualification de toutes les Offres auxquelles il aura participé ; toutefois, une entreprise peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs Offres ;

- f) Les Soumissionnaires ou l'une des firmes auxquelles ils sont affiliés qui ont fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents pour les travaux qui font l'objet du présent Appel d'Offres ; ou
- g) Le Soumissionnaire qui a lui-même, ou l'une des firmes auxquelles il est affilié, a été recruté (ou doit l'être) par l'Acheteur pour effectuer la supervision du Marché ; ou
- h) Les Soumissionnaires qui entretiennent une étroite relation d'affaires ou de famille avec un membre du personnel de l'Acheteur (ou du personnel de l'entité d'exécution du Projet ou d'un bénéficiaire d'une partie des fonds) : i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation du Dossier d'Appel d'Offres ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d'évaluation des Offres; ou ii) qui pourrait intervenir dans l'exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d'une manière satisfaisante pour l'Agence pendant le processus de sélection et l'exécution du marché .

4.3 Les critères principaux d'éligibilité à concourir de l'Agence sont exposés en Section V – Critères d'éligibilité et responsabilité environnementale et sociale.

4.4 Les Soumissionnaires ne devront pas faire l'objet d'une exclusion temporaire par l'Acheteur au titre d'une Déclaration de Garantie de Soumission.

4.5 Les Soumissionnaires devront fournir les preuves de leur éligibilité que l'Acheteur est en droit de requérir.

5. Fournitures et services connexes répondant aux critères d'origine

5.1 Sous réserve des dispositions figurant à la Section V - Critères d'éligibilité et responsabilité environnementale et sociale, toutes les fournitures et services connexes faisant l'objet du présent marché et financés par l'Agence peuvent avoir pour pays d'origine tout pays.

5.2 Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne les produits, matières premières, machines, équipements et les installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que la maintenance initiale, l'assurance, le transport, l'installation, et la formation.

5.3 Le terme « pays d'origine » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

B. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

6. Sections du Dossier d'Appel d'Offres

6.1 Le Dossier d'Appel d'Offres comprend toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière de tout additif éventuellement émis conformément à la clause 8 des IS.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'Appel d'Offres

- Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)
- Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)
- Section III. Critères d'Evaluation et de Qualification
- Section IV. Formulaire de Soumission
- Section V. Critères d'Eligibilité et Responsabilité Environnementale et Sociale
- Section VI. Règles de l'Agence en matière de Fraude et Corruption

DEUXIÈME PARTIE : Exigences relatives aux fournitures

- Section VII. Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison et Spécifications Techniques

TROISIÈME PARTIE : Marché

- Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)
- Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Section X. Formulaire du Marché

- 6.2 L'avis d'Appel d'Offres émis par l'Acheteur ne fait pas partie du Dossier d'Appel d'Offres.
- 6.3 L'Acheteur ne peut être tenu responsable de l'intégrité du Dossier d'Appel d'Offres, des réponses aux demandes de clarifications, et des additifs au Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 8 des IS, s'ils n'ont pas été obtenus directement auprès de lui. En cas de contradiction, les documents directement issus par l'Acheteur auront prééminence.
- 6.4 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'Appel d'Offres.

7. Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

- 7.1 Tout Soumissionnaire éventuel désirant des éclaircissements sur les documents contactera l'Acheteur, par écrit, à l'adresse de l'Acheteur indiquée dans les **DPAO**. L'Acheteur répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des Offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de son origine) à tous les Soumissionnaires éventuels qui auront obtenu le Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 6.3 des IS. Si les DPAO le prévoient, l'Acheteur publiera également sa réponse sur la page Web identifiée dans les **DPAO**. Au cas où l'Acheteur jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'Appel d'Offres suite aux éclaircissements fournis, il le fera conformément à la procédure stipulée à la clause 8 et à l'article 22.2 des IS.

8. Modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres

- 8.1 L'Acheteur peut, à tout moment, avant la date limite de remise des Offres, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 6.3 des IS. L'Acheteur publiera immédiatement l'additif sur la page web identifiée à l'article 7.1 des IS.
- 8.3 Afin de laisser aux Soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs Offres, l'Acheteur peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des Offres conformément à l'alinéa 22.2 des IS.

C. Préparation des Offres

9. Frais de soumission

- 9.1 Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son Offre, et l'Acheteur n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

10. Langue de l'Offre

- 10.1 L'Offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Acheteur seront rédigés dans la langue indiquée dans les DPAO. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents à l'Offre dans la langue indiquée dans les DPAO, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'Offre, la traduction fera foi.

11. Documents constitutifs de l'Offre

- 11.1 L'Offre comprendra les documents suivants :
- a) le Formulaire de soumission, conformément aux dispositions de l'article 12 des IS ;

- b) les formulaires de prix applicables, remplis conformément aux dispositions des clauses 12 et 14 des IS ;
 - c) la Garantie de Soumission ou la Déclaration de Garantie de Soumission établie conformément aux dispositions de la clause 19 des IS ;
 - d) des variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de l'article 13 des IS ;
 - e) la confirmation écrite de l'habilitation du signataire de l'Offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de la clause 20.2 des IS ;
 - f) la Déclaration d'Intégrité, d'Eligibilité et d'Engagement environnemental et social dûment signée, conformément à l'article 12 des IS ;
 - g) des pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 17 des IS, que le Soumissionnaire est admis à concourir, y compris le Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire ;
 - h) des pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 17 des IS que le Soumissionnaire possède les qualifications requise pour exécuter le Marché si son Offre est retenue ; et
 - i) des pièces attestant, conformément aux dispositions de l'article 16 des IS, que les fournitures et services répondent aux critères d'origine ;
 - j) des pièces attestant, conformément aux dispositions des clauses 16 et 29 des IS que les fournitures et services connexes sont conformes au Dossier d'Appel d'Offres ;
 - k) tout autre document stipulé dans les **DPAO**.
- 11.2 En sus des documents requis à l'article 11.1 des IS, l'Offre présentée par un Groupement d'entreprises devra inclure soit une copie de l'Accord de Groupement liant tous les membres du Groupement, soit une lettre d'intention de constituer un tel Groupement signée par tous les membres du Groupement et assortie d'un projet d'accord.
- 11.3 Le Soumissionnaire fournira dans son formulaire de Soumission les informations relatives aux commissions et indemnités versées en relation avec son Offre.
- 12. Formulaire de Soumission, Déclaration d'Intégrité et Formulaires de Prix**
- 12.1 Le Soumissionnaire soumettra son Offre en remplissant le Formulaire de Soumission, la Déclaration d'Intégrité et les Formulaires de Prix fournis à la Section IV, Formulaires de Soumission, sans apporter aucune modification au texte des formulaires, excepté conformément aux dispositions de l'article 20.4 des IS. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.
- 13. Variantes**
- 13.1 Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les variantes ne seront pas prises en compte.
- 14. Prix de l'Offre et rabais**
- 14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire sur le Formulaire de Soumission et les formulaires de prix seront conformes aux stipulations ci-après.
- 14.2 Tous les articles figurant sur la liste des fournitures devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les formulaires de prix.
- 14.3 Le prix à indiquer sur le Formulaire de Soumission sera le prix total de l'Offre, hors tout rabais éventuel.
- 14.4 Le Soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais sur le Formulaire de Soumission.

- 14.5 Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché par le Soumissionnaire et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les **DPAO**. Une Offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la clause 29 des IS. Cependant, si les DPAO prévoient que les prix seront révisables pendant la période d'exécution du Marché, une Offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le coefficient de révision considéré comme égal à zéro.
- 14.6 La clause 1.1 peut prévoir que l'Appel d'Offres soit lancé pour un seul marché ou pour un groupe de marchés (lots). Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les prix indiqués devront correspondre à la totalité (100%) des articles de chaque lot, et à la totalité (100%) de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à la clause 14.4, à la condition toutefois que les Offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.
- 14.7 Les termes EXW, CIP, et autres termes semblables sont régis par les règles telles que décrites dans l'édition actuelle des Incoterms, publiée par la Chambre Internationale de Commerce, comme indiqué dans les DPAO.
- 14.8 Les prix doivent être indiqués comme mentionnées dans chaque formulaire de prix figurant à la Section IV, Formulaires de Soumission. Le fractionnement des prix est exigé seulement pour le but de faciliter la comparaison d'offres par l'Acheteur. Dans les indications de prix, le Soumissionnaire sera libre de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays éligible, conformément à la Section V, Critères d'Éligibilité et Responsabilité Sociale et Environnementale. Les prix seront saisis de la façon suivante :
- a) Fournitures originaires du pays de l'Acheteur :
- i) le prix des fournitures EXW (à l'usine, à la fabrique, au magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures dont les prix sont donnés à l'usine ou à la fabrique ;
 - ii) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues dans le pays de l'Acheteur qui seront dues sur les fournitures si le Marché est attribué ;
 - iii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres coûts locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale spécifiée dans les **DPA**
- b) Fournitures originaires d'un pays étranger, à importer :
- i) le prix des fournitures CIP (lieu de destination dans le pays de l'Acheteur tel que spécifié dans les **DPAO**) ;
 - ii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres coûts locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination désigné à leur destination finale (Site du Projet) spécifiée dans les **DPAO**.
- c) Pour les Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, déjà importées :
- i) le prix des fournitures, incluant la valeur d'importation initiale des fournitures, et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts associés, et les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
 - ii) les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
 - iii) le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant,

- iv) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues dans le pays de l'Acheteur si le Marché est attribué ; et
 - v) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans les **DPAO**.
- d) Services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis dans la Section VII, Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques :
- i) le prix de chaque élément faisant partie des services connexes (hors toutes taxes applicables) ;
 - ii) Les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes à payer dans le pays de l'Acheteur, sur les services connexes si le Marché est attribué.

15. Monnaies de l'Offre

- 15.1 Les monnaies de l'Offre et les monnaies de règlement seront conformes aux dispositions des DPAO. Le Soumissionnaire indiquera la part du prix de son Offre correspondant aux dépenses encourues dans le pays de l'Acheteur, dans la monnaie du pays de l'Acheteur, sauf spécification contraire dans les **DPAO**.

16. Documents attestant de la conformité des fournitures et services connexes au Dossier d'Appel d'Offres

- 16.1 Pour établir que les fournitures et services connexes répondent aux critères d'origine, en application des dispositions de la clause 5 des IS, un Soumissionnaire devra remplir les déclarations indiquant le pays d'origine figurant dans les formulaires de prix, inclus à la Section IV, Formulaires de soumission.
- 16.2 Pour établir la conformité des fournitures et services connexes au Dossier d'appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son Offre les pièces justificatives spécifiées à la Section VII, Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques.
- 16.3 Les pièces justificatives peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences existant par rapport aux dispositions de la Section VII, Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques.
- 16.4 Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par l'Acheteur et pendant la période précisée aux **DPAO**.
- 16.5 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Acheteur sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques, ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Acheteur que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques.

- 17. Documents attestant des qualifications du Soumissionnaire**
- 17.1 Pour établir qu'il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 4 des IS, le Soumissionnaire devra remplir le Formulaire de Soumission de l'Offre, inclus à la Section IV, Formulaires de soumission.
- 17.2 Les documents que le Soumissionnaire fournira pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son Offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l'Acheteur, que :
- a) si requis par les **DPAO**, le Soumissionnaire qui ne fabrique ou ne produit pas les Fournitures qu'il Offre, soumettra une Autorisation du Fabricant, en utilisant à cet effet le formulaire type inclus dans la Section IV, Formulaires de soumission, pour attester du fait qu'il a été dûment autorisé par le fabricant ou le producteur des Fournitures pour fournir ces dernières dans le pays de l'Acheteur;
 - b) si requis par les **DPAO**, au cas où il n'est pas présent dans le pays de l'Acheteur, le Soumissionnaire est ou sera (si son Offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles du Marché et des spécifications techniques en matière d'entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées.
 - c) le Soumissionnaire remplit chacun des critères de qualification spécifié à la Section III, Critères d'Évaluation et de Qualification.
- 18. Période de validité des Offres**
- 18.1 Les Offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les **DPAO** après la date limite de soumission fixée par l'Acheteur, conformément à l'article 22.1 des IS. Une Offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'Acheteur.
- 18.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des Offres, l'Acheteur peut demander aux Soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur Offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S'il est demandé une Garantie de Soumission en application de l'article 19 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée de 28 jours au-delà de la nouvelle date limite de validité des Offres. Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son Offre sans perdre sa Garantie de Soumission. Un Soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son Offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de la clause 18.3 des IS.
- 18.3 Si l'attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà du délai initial de validité de l'Offre, le prix du Marché sera actualisé comme suit :
- a) dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant du Marché sera égal au Montant de l'Offre actualisé par le facteur figurant aux **DPAO** ;
 - b) dans le cas d'un marché à prix révisable, le Montant du Marché ne fera pas l'objet d'une actualisation ;
 - c) dans tous les cas, les Offres seront évaluées sur la base du Montant des Offres sans prendre en considération l'actualisation susmentionnée.
- 19. Garantie de Soumission**
- 19.1 Conformément aux dispositions des **DPAO**, le Soumissionnaire fournira l'original d'une Déclaration de Garantie de Soumission ou d'une Garantie de Soumission, qui fera partie intégrante de son Offre. Lorsqu'une Garantie de Soumission est exigée, le montant de la Garantie de Soumission et la monnaie dans laquelle elle doit être libellée seront indiqués dans les **DPAO**.
- 19.2 La Déclaration de Garantie de Soumission se présentera selon le modèle présenté à la Section IV – Formulaires de soumission.
- 19.3 Lorsqu'elle est requise, la Garantie de Soumission se présentera sous l'une des formes ci-après, au choix du Soumissionnaire :
- a) une garantie bancaire à première demande émise par une banque, une compagnie d'assurances ou un organisme de caution;
 - b) un crédit documentaire irrévocable ; ou

- c) un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou
- d) toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans les **DPAO**,

en provenance d'une source reconnue, établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine figurant à la Section V. Critères d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale. Si la Garantie de Soumission fournie par le Soumissionnaire est sous forme d'une garantie à première demande émise par une société d'assurance ou un organisme de caution situé en dehors du pays de l'Acheteur, l'institution émettrice devra avoir une institution financière correspondante dans le pays de l'Acheteur afin d'en permettre l'exécution, le cas échéant. La Garantie de Soumission sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV-Formulaires de Soumission, ou dans une autre forme similaire en substance et approuvée par l'Acheteur avant le dépôt de l'Offre. La Garantie de Soumission devra demeurer valide pour une période excédant de vingt-huit jours (28) la durée initiale de validité de l'Offre et, le cas échéant, être prorogée selon les dispositions de l'article 18.2 des IS.

- 19.4 Toute Offre non accompagnée d'une Garantie de Soumission ou Déclaration de Garantie de Soumission substantiellement conforme sera rejetée par l'Acheteur comme étant non conforme.
- 19.5 Les Garanties de Soumission des Soumissionnaires non retenus leur seront restituées dans les meilleurs délais après que le Soumissionnaire retenu aura signé le Marché et fourni la garantie de bonne exécution prescrite à la clause 42 des IS.
- 19.6 La Garantie de Soumission du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, et contre remise de la garantie de bonne exécution requise.
- 19.7 La Garantie de Soumission peut être saisie ou la Déclaration de Garantie de Soumission mise en œuvre :
 - a) si le Soumissionnaire retire son Offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans le Formulaire de soumission, ou toute prorogation selon les dispositions de l'article 18.2 des IS ; ou
 - b) s'agissant du Soumissionnaire retenu, si ce dernier :
 - i) manque à son obligation de signer le Marché en application de la clause 41 des IS ; ou
 - ii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de la clause 42 des IS .
- 19.8 La Garantie de Soumission, ou la Déclaration de Garantie de Soumission soumise par un groupement sera libellée au nom du groupement qui a soumis l'Offre. Lorsqu'un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'Offre, la Garantie de Soumission ou la Déclaration de Garantie de Soumission de ce groupement sera libellée au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé du projet d'accord de groupement mentionné aux articles 4.1 et 11.2 des IS.
- 19.9 Lorsqu'en application de l'article 19.1 des IS, aucune Garantie de Soumission n'est exigée et si :
 - a) le Soumissionnaire retire son Offre pendant le délai de validité mentionné dans le Formulaire de soumission ou toute prorogation qu'il aura accordée ; ou bien

- b) le Soumissionnaire retenu manque à son obligation de signer le Marché conformément à l'article 41 des IS, ou de fournir la Garantie de bonne exécution conformément à l'article 42 des IS,

l'Acheteur pourra, si le **DPAO** le prévoit, disqualifier le Soumissionnaire de toute attribution de marché par l'Acheteur pour la période de temps stipulée dans les **DPAO**.

20. Forme et signature de l'Offre

- 20.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'Offre tels que décrits à l'article 11 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Une Offre variante, lorsque elle est recevable, en application de l'article 13 des IS portera clairement la mention « VARIANTE ». Par ailleurs, le Soumissionnaire soumettra le nombre d'exemplaires supplémentaires de son Offre tel qu'il est **indiqué dans les DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.
- 20.2 L'original et toutes les copies de l'Offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation sera établie dans la forme **spécifiée dans les DPAO**, et jointe à l'Offre. Le nom et le titre de chaque signataire devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l'Offre, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'Offre.
- 20.3 Les Offres soumises par des entreprises groupées devront être signées au nom du groupement par un représentant habilité du groupement de manière à engager tous les membres du groupement et inclure le pouvoir du mandataire du groupement signé par les personnes habilitées à signer au nom du groupement.
- 20.4 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire.

D. Remise des Offres et Ouverture des plis

21. Cachetage et marquage des Offres

- 21.1 Le Soumissionnaire placera l'original de son Offre et toutes les copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de l'article 13 des IS, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL-OFFRE DE BASE », « ORIGINAL -VARIANTE » ou « COPIE –OFFRE DE BASE et COPIE-VARIANTE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée.
- 21.2 Les enveloppes intérieures et extérieures devront :
- comporter le nom et l'adresse du Soumissionnaire ;
 - être adressées à l'Acheteur conformément à l'article 22.1 des IS ;
 - comporter l'identification de l'Appel d'Offres conformément à l'article 1.1 des IS ;
 - comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis.
- 21.3 Si l'enveloppe extérieure n'est pas cachetée et marquée comme stipulé, l'Acheteur ne sera nullement responsable si l'Offre est égarée ou ouverte prématurément.

22. Date et heure limite de remise des Offres

- 22.1 Les Offres doivent être reçues par l'Acheteur à l'adresse indiquée dans les **DPAO** et au plus tard à la date et à l'heure qui y sont spécifiées. Lorsque les **DPAO** le prévoient, les Soumissionnaires auront la possibilité de soumettre leur Offre par voie électronique. Dans un tel cas, les Soumissionnaires devront suivre la procédure prévue aux **DPAO**.
- 22.2 L'Acheteur peut, s'il le juge bon, reporter la date limite de remise des Offres en modifiant le Dossier d'Appel d'Offres en application de la clause 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des Soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.

- 23. Offres hors délai**
- 23.1 L'Acheteur n'acceptera aucune Offre arrivée après l'expiration du délai de remise des Offres, arrêté conformément à la clause 22 des IS. Toute Offre reçue par l'Acheteur après la date et l'heure limites de dépôt des Offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.
- 24. Retrait, substitution et modification des Offres**
- 24.1 Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son Offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation en application de la clause 20.2 des IS. La modification ou l'Offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :
- a) délivrées en application des clauses 20 et 21 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
 - b) reçues par l'Acheteur avant la date et l'heure limites de remise des Offres conformément à l'article 22 des IS.
- 24.2 Les Offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.
- 24.3 Aucune Offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des Offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire sur le Formulaire de Soumission, ou d'expiration de toute période de prorogation de la validité.
- 25. Ouverture des plis**
- 25.1 Sous réserve des dispositions figurant aux articles 23 et 24 des IS, à la date, heure et à l'adresse indiquées dans les **DPAO** l'Acheteur procédera, en accord avec les dispositions de l'article 25 des IS, à l'ouverture des plis (quel que soit le nombre d'Offres reçues) en présence des représentants désignés des Soumissionnaires qui souhaitent y assister et de toute autre personne qui souhaite être présente. Les procédures spécifiques à l'ouverture d'Offres électroniques si de telles Offres sont prévues à l'article 22.1 des IS seront détaillées dans les **DPAO**.
- 25.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, et l'enveloppe contenant l'Offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une Offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle Offre correspondante substituée à la précédente, qui elle-même sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'une Offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et qu'elle est lue à haute voix. Les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'Offre correspondante. La modification d'une Offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et qu'elle est lue à haute voix. Seules les Offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 25.3 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le montant de l'Offre par lot le cas échéant, y compris les rabais et leurs modalités d'imputation, les variantes le cas échéant, l'existence d'une Garantie de Soumission ou Déclaration de Garantie de Soumission si elle est exigée, et tout autre détail que l'Acheteur juge utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'Offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Le Formulaire de Soumission et les formulaires de prix seront paraphés par au minimum trois (3) représentants de l'Acheteur présents à la cérémonie d'ouverture des plis. L'Acheteur ne doit ni se prononcer sur les mérites des Offres ni rejeter aucune des Offres (à l'exception des Offres reçues hors délais et en conformité avec l'article 23.1 des IS).

- 25.4 L'Acheteur établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui comportera au minimum pour chaque Offre : le nom du Soumissionnaire et s'il y a retrait, remplacement de l'Offre ou modification, le montant de l'Offre, par lot le cas échéant, y compris tous rabais et variante proposés, et l'existence ou l'absence d'une Garantie de Soumission ou Déclaration de Garantie de Soumission si elle est exigée. Il sera demandé aux représentants des Soumissionnaires présents de signer le procès-verbal d'ouverture des plis. L'absence de la signature d'un Soumissionnaire ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du Procès-verbal. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires.

E. Évaluation et comparaison des Offres

- 26. Confidentialité**
- 26.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des Offres, et à la vérification de la qualification des Soumissionnaires, ou à la recommandation d'attribution du Marché ne sera fournie aux Soumissionnaires ni à aucune autre personne qui n'ait pas à participer à titre officiel à la procédure d'Appel d'Offres aussi longtemps que l'attribution du Marché n'aura pas été notifiée aux Soumissionnaires conformément à l'article 40 des IS.
- 26.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer l'Acheteur lors de l'examen, de l'évaluation, de la comparaison des Offres et de la vérification de la capacité des Soumissionnaires ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son Offre.
- 26.3 Nonobstant les dispositions de la clause 26.2 des IS, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, un Soumissionnaire qui souhaite entrer en contact avec l'Acheteur pour des motifs ayant trait à son Offre, devra le faire uniquement par écrit.
- 27. Éclaircissements concernant les Offres**
- 27.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des Offres et la vérification des qualifications des Soumissionnaires, l'Acheteur a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son Offre en allouant un délai de réponse raisonnable. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de l'Acheteur ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Acheteur, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix ni aucun changement substantiel de l'Offre (y compris un changement dans le montant de son Offre fait à l'initiative du Soumissionnaire) ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Acheteur lors de l'évaluation des Offres en application de la clause 31 des IS.
- 27.2 L'Offre d'un Soumissionnaire qui ne fournit pas les éclaircissements sur son Offre avant la date et l'heure spécifiée par l'Acheteur dans sa demande d'éclaircissement sera susceptible d'être rejetée.
- 28. Divergences, réserves ou omissions**
- 28.1 Aux fins de l'évaluation des Offres, les définitions suivantes s'appliqueront :
- Une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres ;
 - Une « réserve » est la formulation d'une conditionnalité restrictive, ou la non acceptation d'une disposition requise par le Dossier d'Appel d'Offres ; et
 - Une « omission » est l'absence totale ou partielle des renseignements et documents exigés par le Dossier d'Appel d'Offres.
- 29. Conformité des Offres**
- 29.1 L'Acheteur établira la conformité de l'Offre sur la base de son contenu, tel que défini à l'article 11 des IS.
- 29.2 Une Offre conforme pour l'essentiel est une Offre conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission importante. Les divergences, réserves ou omissions importantes sont celles qui :
- si elles étaient acceptées,

- i) limiteraient de manière importante la portée, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
 - ii) limiteraient, d'une manière importante et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Acheteur ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché
 - b) si elles étaient rectifiées, seraient préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des Offres conformes pour l'essentiel.
- 29.3 L'Acheteur examinera les aspects techniques de l'Offre en application de l'article 16 des IS, notamment pour s'assurer que toutes les exigences de la Section VII, Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison et Spécifications Techniques ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission importante.
- 29.4 L'Acheteur écartera toute Offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections aux divergences, réserves ou omissions importantes qui auraient été constatées.
- 30. Non-conformité, erreurs et omissions**
 - 30.1 Lorsqu'une Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, l'Acheteur peut tolérer toute non-conformité mineure.
 - 30.2 Lorsqu'une Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, l'Acheteur peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaires pour remédier à la non-conformité ou aux omissions mineures constatées dans l'Offre en comparaison avec la documentation requise par le Dossier d'Appel d'Offres. Une telle demande ne peut, en aucun cas, porter sur un élément reflété dans le Montant de l'Offre. Le Soumissionnaire qui ne donnerait pas suite à cette demande peut voir son Offre rejetée.
 - 30.3 Lorsqu'une Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, l'Acheteur rectifiera les non-conformités ou omissions mineures qui affectent le Montant de l'Offre. A cet effet, le Montant de l'Offre sera ajusté, uniquement aux fins de l'évaluation, pour tenir compte de l'élément manquant ou non conforme.
- 31. Correction des erreurs arithmétiques**
 - 31.1 Lorsqu'une Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, l'Acheteur en rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :
 - a) S'il existe une contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l'avis de l'Acheteur, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera rectifié ;
 - b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera rectifié ; et
 - c) S'il existe une contradiction entre le montant indiqué en lettres et le montant indiqué en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d'une erreur arithmétique, auquel cas, en cas de marché à prix unitaires, le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas a) et b) ci-dessus.
 - 31.2 Le Soumissionnaire sera tenu d'accepter les rectifications des erreurs arithmétiques effectuées. En cas de refus des rectifications apportées conformément à l'article 31.1 des IS, son Offre sera rejetée.
- 32. Conversion en une seule monnaie**
 - 32.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison des Offres, l'Acheteur convertira tous les prix des Offres exprimés en diverses monnaies dans la monnaie spécifiée dans les **DPAO**.

- 33. Marge de préférence** 33.1 Sauf stipulation contraire dans les **DPAO**, aucune marge de préférence ne sera accordée.
- 34. Évaluation des Offres** 34.1 Pour évaluer les Offres, l'Acheteur utilisera les critères et méthodes définis dans cet article, à l'exclusion de tout autre critère ou méthode.
- 34.2 Pour évaluer une Offre (le mode d'évaluation étant par article ou par lot, comme indiqué dans les **DPAO**), l'Acheteur prendra en compte les éléments ci-après :
- a) Le montant de l'Offre indiqué suivant les dispositions de la clause 14 des IS ;
 - b) les ajustements apportés au prix pour rectifier les erreurs arithmétiques en application de l'article 31.1 des IS ;
 - c) les ajustements imputables aux rabais offerts en application de l'article 14.4 des IS ;
 - d) la conversion en une seule monnaie des montants résultant des opérations a), b) et c) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 32 des IS ;
 - e) les ajustements résultant de toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable calculés conformément à l'article 30.3 des IS ;
 - f) les ajustements résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation additionnels figurant à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.
- 34.3 L'effet éventuel des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP qui seront appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des Offres.
- 34.4 Lorsque le Dossier d'Appel d'Offres prévoit que les Soumissionnaires pourront indiquer le montant de chaque lot séparément, la méthode d'évaluation permettant de déterminer la combinaison la moins-disante des Offres pour l'ensemble des lots compte tenu de tous les rabais offerts dans le Formulaire de Soumission, sera précisée dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.
- 34.5 Lors de l'évaluation du montant des Offres, l'Acheteur exclura et ne prendra pas en compte :
- a) dans le cas de Fournitures fabriquées dans le pays de l'Acheteur, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures en cas d'attribution du Marché au Soumissionnaire;
 - b) dans le cas de Fournitures d'origine étrangère à importer ou déjà importées, des droits de douane et droits d'entrée et autres droits et taxes dus dans le pays de l'Acheteur sur les fournitures en cas d'attribution du Marché;
 - c) dans le cas de services connexes, les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes à payer dans le pays de l'Acheteur sur les services connexes en cas d'attribution du Marché.
 - d) de toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'Offre.
- 34.6 Pour évaluer le montant de l'Offre, l'Acheteur peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'Offre indiqué en application de la clause 14 des IS, tels que les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des Offres, sauf spécification contraire dans la Section III, Critères d'Évaluation et de Qualification. Les facteurs à utiliser et la méthode d'application seront comme indiqué à la Section III, Critères d'Évaluation et de Qualification.
- 34.7 Si l'Offre évaluée la moins-disante est nettement inférieure à l'estimation faite par l'Acheteur, l'Acheteur peut demander au Soumissionnaire de fournir le sous-détail des prix pour tout prix des formulaires de prix, aux fins d'établir que ces prix sont compatibles avec la méthodologie, les exigences relatives aux fournitures et

- l'échéancier proposé. S'il s'avère que le prix de l'Offre est anormalement bas, l'Offre peut être déclarée non conforme et rejetée.
- 35. Comparaison des Offres**
- 35.1 L'Acheteur comparera le Montant évalué des Offres conformes pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres afin de déterminer l'Offre évaluée la moins-disante en application de l'article 34.2 des IS.
- 36. Vérification a posteriori des qualifications du Soumissionnaire**
- 36.1 L'Acheteur s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'Offre évaluée la moins-disante et conforme pour l'essentiel aux dispositions du dossier d'Appel d'Offres, possède bien les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante stipulées à la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification.
- 36.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du Soumissionnaire et soumises par lui en application de la clause 17 des IS.
- 36.2 L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'Offre sera rejetée et l'Acheteur procédera à l'examen de la seconde Offre évaluée la moins-disante afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 37. Droit de l'Acheteur d'accepter l'une quelconque des Offres et de rejeter une ou toutes les Offres**
- 37.1 L'Acheteur se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute Offre, et d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et de rejeter toutes les Offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Soumissionnaires. En cas d'annulation, les Offres et les Garanties de soumission seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires.

F. Attribution du Marché

- 38. Critères d'attribution**
- 38.1 Sous réserve des dispositions de l'article 37.1, l'Acheteur attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre aura été évaluée la moins-disante et jugée conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 39. Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché**
- 39.1 Au moment de l'attribution du Marché, l'Acheteur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de fournitures et de services connexes initialement spécifiée à la Section VII, Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les **DPAO**, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'Offre et du Dossier d'Appel d'Offres.
- 40. Notification de l'attribution du Marché**
- 40.1 Avant l'expiration du délai de validité des Offres, l'Acheteur notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit, que son Offre a été retenue. La lettre de notification à laquelle il est fait référence ci-après et dans le Marché sous l'intitulé « Lettre de Marché » comportera le montant que l'Acheteur devra régler au Fournisseur pour l'exécution du Marché, montant auquel il est fait référence ci-après et dans les documents contractuels sous le terme de « Prix du Marché ». L'Acheteur notifiera simultanément aux autres Soumissionnaires le résultat de l'Appel d'Offres.
- 40.2 Jusqu'à la signature et l'approbation du Marché, la Notification d'attribution constituera l'engagement réciproque de l'Acheteur et de l'Attributaire.
- 40.3 L'Acheteur répondra rapidement par écrit à tout Soumissionnaire ayant présenté une Offre infructueuse qui, après la notification des résultats par l'Acheteur selon les dispositions de la clause 40.1, aura présenté par écrit à l'Acheteur une requête

en vue d'obtenir des informations sur le (ou les) motif(s) pour le(s)quel(s) son Offre n'a pas été retenue.

- 41. Signature du Marché**
- 41.1 Dans les meilleurs délais après la Notification d'attribution, l'Acheteur enverra au Soumissionnaire retenu l'Acte d'engagement.
- 41.2 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de l'Acte d'Engagement le Soumissionnaire retenu le renverra à l'Acheteur après l'avoir daté et signé.
- 41.3 Nonobstant les dispositions de l'article 41.2 des IS, si la signature de l'Acte d'engagement est empêchée par toute restriction d'exportation imputable à l'Acheteur, vers le pays de l'Acheteur, ou à l'usage des biens ou produits, systèmes ou services à fournir, lorsque de telles restrictions d'exportation résultent de l'application de la réglementation du commerce d'un pays qui fournit ces biens ou produits, systèmes ou services, le Soumissionnaire ne sera pas lié par son Offre. Cependant ceci est à la condition expresse que le Soumissionnaire soit en mesure de démontrer, à la satisfaction de l'Acheteur et de l'Agence, que la signature de l'Acte d'engagement n'a pas été empêchée pour une cause imputable au Soumissionnaire, pour cause de retard dans la mise en œuvre de formalités, y compris l'obtention de tout permis, autorisation(s) et licence(s) nécessaires à l'exportation des biens ou produits, systèmes ou services dans le cadre des dispositions du Marché.
- 42. Garantie de bonne exécution**
- 42.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification de l'attribution du Marché effectuée par l'Acheteur, le Soumissionnaire retenu devra fournir la Garantie de bonne exécution, conformément au CCAG, en utilisant le Formulaire de Garantie de bonne exécution figurant à la Section X, Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par l'Acheteur. Un organisme de caution ou une compagnie d'assurance situé en dehors du Pays de l'Acheteur devra avoir un correspondant dans le Pays de l'Acheteur afin de permettre de saisir la caution, le cas échéant.
- 42.2 Si l'attributaire ne fournit pas la Garantie de bonne exécution ainsi que mentionné ci-dessus, ou s'il ne signe pas l'Acte d'engagement, l'Acheteur aura la faculté d'annuler l'attribution du Marché et de saisir la Garantie de Soumission ou de mettre en œuvre la Déclaration de Garantie de Soumission, auquel cas l'Acheteur attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre est jugée conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres et évaluée la deuxième moins-disante, et qui possède les qualifications requises pour exécuter le Marché.

Section II. Données particulières

Introduction	
IS 1.1	Identification et Numéro de l'avis d'Appel d'Offres : ECW/DAERE/ARAA/RRSA/2018/AOI/03
IS 1.1	Nom de l'Acheteur : Commission de la CEDEAO représentée par l'Agence Régionale Pour Agriculture et l'Alimentation
IS 1.1	<p>Lot -Sous espace Ouest Atlantique : Sénégal/ Gambie/Guinée Bissau/Cap Vert/Sud Mali</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sous lot 1.1. Maïs blanc : 151,2 tonnes - Sous lot 1.2. Sorgho blanc : 189 tonnes - Sous lot 1.3. Mil : 189 tonnes - Sous lot 1.4. Riz blanc : 226,8 tonnes <p>Nota bene : Les sous-lots sont indivisibles.</p>
IS 2.1	Nom du projet : Appui au stockage de sécurité alimentaire en Afrique de l'Ouest
Dossier d'Appel d'Offres	
IS 7.1	<p>Afin d'obtenir des clarifications uniquement, l'adresse de l'ARAA est la suivante :</p> <p style="text-align: center;">Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation Étage/ numéro de bureau : 83, rue de la Pâture (SUPER TACO), Ville : LOME Code postal : 01 BP 4817 Lomé-Togo Pays : République Togolaise Numéro de téléphone : 00228 22 21 40 03 Adresses électroniques : à procurement@araa.org; et araa@araa.org cc :</p>
Préparation des Offres	
IS 10.1	<p>La langue de l'Offre est : Français ou Anglais</p> <p>La Proposition, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la Proposition, échangés entre le Prestataire et l'Acheteur seront <u>rédigés dans une des langues suivantes : Français ou Anglais.</u></p> <p>En cas de conflit, la référence sera le français.</p>
IS 11.1 (k)	<p>Le Soumissionnaire devra joindre à son Offre les autres documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les documents légaux et administratifs établis, de la personne morale du soumissionnaire ; - Un Relevé d'identité bancaire.
IS 13.1	Les variantes <i>ne seront pas</i> autorisées.
IS 14.5	Les prix proposés par le Soumissionnaire seront fermes pendant toutes la durée de l'exécution du marché
IS 14.6	Le prix indiqué pour chaque article d'un sous-lot devra correspondre au minimum à Cent pourcent (100 %) de la quantité requise pour cet article.
IS 14.7	<p>Le terme de livraison sera la livraison à carreaux magasin de l'Acheteur (DDP : Deliver Duty Paid Magasin de l'Acheteur+ déchargement dans le magasin). Cela suppose que le fournisseur doit inclure dans son prix entre autres, les frais de transport jusqu'au magasin de l'acheteur et de déchargement dans le magasin de l'Acheteur.</p> <p>En résumé, le transport jusqu'au point de livraison et le déchargement dans le magasin de l'acheteur incombent en frais et risques au fournisseur.</p>
IS 14.8 (b) (i)	Lieu de destination : Carreaux magasin de l'Acheteur
IS 14.8 (a) (iii);(b)(ii) and (c)(v)	<p>La destination finale des produits est :</p> <p style="text-align: center;">Mali (Localités : Sikasso, Koutiala, Ségou)</p> <p>Tout soumissionnaire devra proposer pour chaque sous lot pour lequel il soumissionne, le prix EXW des vivres, un coût de transport et un coût de déchargement pour livrer les vivres.</p>

IS 15.1	Les prix seront libellés en : Euro Le Soumissionnaire <i>n'est pas</i> tenu d'exprimer dans la monnaie du pays de l'Acheteur la fraction du prix de son Offre correspondant à des dépenses encourues dans cette même monnaie.
IS 16.4	Non applicable
IS 17.2(a)	Non applicable.
IS 17.2 (b)	Non applicable
IS 18.1	La période de validité de l'Offre sera de 120 Jours .
18.3 (a)	Dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant du marché sera le Montant de l'Offre actualisée de la manière suivante : Sans objet
IS 19.1	Une Garantie de Soumission est requise. Le montant de la garantie est de 1% du montant en euros de l'offre du soumissionnaire. Elle sera libellée au profit de l'Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation (ARAA). La Garantie de Soumission est requise pour chaque sous-lot, selon les mêmes modalités indiquées ci-dessus. Les soumissionnaires ont la possibilité de soumettre une seule Garantie de Soumission pour la totalité des sous-lots auxquels ils soumissionnent.
IS 19.3 d)	Autres types de garanties acceptables : <i>Néant</i>
IS 20.1	Outre l'original de l'Offre, le nombre de copies demandé est de : deux (2) et une copie électronique sur CD ROM ou clé USB fourni en même temps que l'offre physique.
IS 20.2	La confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en : <i>un pouvoir de l'autorité compétente établi au nom du signataire de l'Offre.</i>
Remise des Offres et ouverture des plis	
IS 22.1	Aux fins de remise des Offres , uniquement, l'adresse de l'Acheteur est la suivante : Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation (ARAA) Rue : 83, rue de la Pâture (SUPER TACO) Ville : Lomé Code postal : 01 BP 4817 Lomé-Togo Pays : République Togolaise La date et heure limites de remise des Offres sont les suivantes : Date : 16 Novembre 2018 Heure : 15 heures 00 minutes GMT
IS 22.1	La soumission par voie électronique n'est pas autorisée.
IS 25.1	L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse, à la date et à l'heure suivantes : Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation (ARAA) Rue : 83, rue de la Pâture (SUPER TACO) Ville : Lomé Pays : République Togolaise Date : 16 Novembre 2018 Heure : 15 Heures 20 minutes GMT
Évaluation et comparaison des Offres	
IS 32.1	La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie tous les prix des Offres exprimées en diverses monnaies aux fins d'évaluation et de comparaison de ces Offres est : <i>Euros</i> La source du taux de change à employer est : http://ec.europa.eu/budget/infoeuro/ Et la date de référence est : 16 Novembre 2018
IS. 33.1	Une marge de préférence de 15% sera accordée aux fournitures d'origine régionale (Pays membres de la CEDEAO) La méthode pour l'application de la marge et les critères correspondants sont définis dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.
IS 34.2	L'évaluation sera conduite par sous lots. Les soumissionnaires peuvent se voir attribuer des quantités inférieures à celles pour lesquelles ils ont soumissionné.
Attribution du Marché	
IS 39.1	Les quantités peuvent être augmentées d'un pourcentage de : 15 % Les quantités peuvent être réduites d'un pourcentage de : 15 %

Section III. Critères d'évaluation et de qualification

La présente section contient tous les facteurs, méthodes et critères que l'Acheteur utilisera pour évaluer les Offres et s'assurer qu'un Soumissionnaire possède les qualifications requises. Aucun autre facteur, méthode ou critère ne sera utilisé.

Table des Matières

1.	Evaluation (IS 34)	23
2.	Qualification (IS 36)	24
3.	Préférence Régionale (IS 33)	28

1. Evaluation (IS 34)

1.1 Critère d'évaluation (IS 34.6)

L'évaluation d'une Offre par l'Acheteur tiendra compte, en plus du prix de l'Offre soumis en application des dispositions de la Clause 14.8 des IS, un ou plusieurs des facteurs ci-après, tel que précisé à l'article 34.2(f) des DPAO, et quantifiés comme indiqué ci-dessous :

(a) Calendrier de Livraison

Les Fournitures faisant l'objet du présent Appel d'Offres doivent être livrés au cours d'une période de temps acceptable (c'est-à-dire une date de Livraison comprise entre Trente (30) jours calendaires au plus tôt et quarante-cinq (45) jours calendaires au plus tard après la signature du marché) spécifiée à la Section VII, Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison et Spécifications Techniques. Aucun bonus ne sera alloué pour livraison anticipée ; et les offres proposant une livraison au-delà de cette période seront considérées non conformes ». Le non-respect de cette période de livraison entraînera le rejet de l'offre, quel que soit son prix.

1.2. Marchés pour Lots Multiples (IS 34.4)

Les marchés pour lots multiples seront attribués au Soumissionnaire qui aura remis une offre pour la combinaison de lots dont le coût total est le moins-disant (un Marché par lot) et qui répond aux critères de post-qualification (tels que décrits dans cette Section III, 2 Qualification (IS 36))

L'Acheteur devra :

- (a) évaluer uniquement les lots ou marchés comprenant au moins les pourcentages des articles par lot et la quantité par article tel que spécifié dans la sous-clause 14.6 des IS.
- (b) prendre en compte :
 - (i) L'offre évaluée la moins-disante pour chaque lot, et
 - (ii) Le montant du rabais par lot ainsi que la méthode de calcul, tels qu'offerts par le Soumissionnaire dans son offre.

2. Qualification (IS 36)

Après avoir déterminé l'offre la moins-disante suivant les dispositions de la clause 35.1 des IS, l'Acheteur vérifiera que le Soumissionnaire est qualifié suivant les dispositions de la clause 36 des IS, en utilisant exclusivement les facteurs, méthodes et critères spécifiés ci-après. Aucun facteur qui n'est pas défini dans cette section ne pourra être utilisé pour l'évaluation de la qualification du Soumissionnaire.

Objet	1. Eligibilité					
	Spécification de conformité					Documentation Requise
	Critère	Soumissionnaire				
		Entité unique	Groupement d'entreprises			
Toutes Parties Combinées			Chaque membre	Un membre		
1.1 Nationalité	Conforme à l'article 4.3 des IS.	Doit satisfaire au critère	doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires ELI -1.1 et 1.2, avec pièces jointes
1.2 Conflit d'intérêts	Pas de conflit d'intérêts selon l'article 4.2 des IS.	Doit satisfaire au critère	doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire de Soumission
1.3 Eligibilité au financement de l'Agence	Ne pas être en situation d'inéligibilité, tel que décrit à l'article 4.3 des IS.	Doit satisfaire au critère	doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Déclaration d'Intégrité (annexe au Formulaire de Soumission)
1.4 Entreprise publique	Conforme à l'article 4.3 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires ELI -1.1 et 1.2, avec pièces jointes

Objet	2. Antécédents en matière de non-exécution de marché					
	Spécification de conformité					Documentation Requise
	Critère	Soumissionnaire				
		Entité unique	Groupement d'entreprises			
Toutes Parties Combinées			Chaque Membre	Un membre		
2.1 Antécédents de non-exécution de marché	Pas de défaut d'exécution incombant au Soumissionnaire d'un marché au cours des 5 (cinq) dernières années ¹ .	Doit satisfaire au critère ²⁰ .	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère ² .	Sans objet	Formulaire ANT - 2
2.2 Exclusion dans le cadre de la mise en œuvre d'une Déclaration de Garantie de Soumission ou du retrait de l'Offre au cours du délai de validité	Ne pas faire l'objet d'exclusion dans le cadre de la mise en œuvre d'une Déclaration de Garantie de Soumission conformément à l'article 4.4 des IS ou du retrait d'une Offre conformément à l'article 19.9 des IS.	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Formulaire de Soumission
2.3 Litiges en instance	La solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Soumissionnaire telles qu'évaluées au critère 3.1 ci-après restent acceptables même dans le cas où l'ensemble des litiges en instance seraient tranchés à l'encontre du Soumissionnaire.	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Formulaire ANT - 2

¹ Un marché sera considéré en défaut d'exécution par l'Acheteur lorsque le défaut d'exécution n'a pas été contesté par l'Entrepreneur y compris par recours au mécanisme de règlement des litiges prévu au marché en question, ou lorsqu'il a fait l'objet de contestation par l'Entrepreneur mais a été réglé entièrement à l'encontre de l'Entrepreneur. Le défaut d'exécution ne comprend pas le cas des marchés contestés pour lesquels l'Acheteur n'a pas obtenu gain de cause au cours du règlement des litiges.

² Ce critère s'applique également aux marchés exécutés par le Soumissionnaire en tant que membre d'un Groupement.

Objet	3. Situation et Performance Financières					
	Spécification de conformité					Documentation Requise
	Critère	Soumissionnaire				
		Entité unique	Groupement d'entreprises			
Toutes Parties Combinées			Chaque membre	Un membre		
3.1 Capacité financière	Soumission d'états financiers vérifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du candidat, autres états financiers acceptables par l'Acheteur pour les 3 dernières années	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire FIN-3.1 avec pièces jointes
3.2. Ligne de crédit	Fourniture d'une ligne de crédit équivalent à au moins 60% du montant de l'offre . Etablis par un établissement financier dûment agréé pour les autorités compétentes.	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	Doit Satisfaire	Document émis par la Banque du Soumissionnaire attestant l'accord celle-ci à mettre à la disposition du client les facilités de trésorerie sous la forme d'une ligne de crédit
3.3. Chiffres d'affaires moyens	Avoir un chiffre d'affaires annuel moyen équivalent à au moins 30% du montant de l'offre proposé calculé de la manière suivante : le total des paiements mandatés reçus pour les marchés en cours et/ou achevés au cours des 3 dernières années divisé par 3.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère			Formulaire FIN -3.2

Objet	4. Expérience					
	Spécification de conformité					Documentation Requise
	Critère	Soumissionnaire				
		Entité unique	Groupement d'entreprises			
Toutes Parties Combinées			Chaque membre	Un membre		
4.1 Expérience dans la fourniture et la livraison de céréales	<p>Avoir réalisé des opérations de fourniture de céréales dont les volumes annuels sont au moins égaux à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50% du volume proposé dans l'offre du soumissionnaire pour le maïs et - 30% du volume proposé dans l'offre du soumissionnaire pour le sorgho blanc, le mil et le riz. <p>L'analyse de ce critère sera effectuée par céréales (maïs blanc, mil, riz, sorgho blanc) Les volumes seront évalués en tonne. La période considérée est du 01 janvier 2013 à la date limite de dépôts des offres.</p>	Doit satisfaire au critère ³	Doit satisfaire au critère ⁴	Sans objet	Sans objet	<p>Formulaire EXP – 4.1 Accompagné des documents justificatifs suivants :</p> <p>Contrat /Bon de commande et preuve d'exécution (copie de bordereau de livraison identifiable ou attestation de bonne exécution du client mentionnant entre autres la nature des livraisons, la période, le volume et le montant)</p>

³ Lorsque le Soumissionnaire a participé en tant que membre d'un groupement au titre de ce critère, seule la part spécifique du Soumissionnaire et non celle du groupement devra être prise en considération

⁴ Dans le cas d'un groupement, les montants des marchés achevés par chaque membre ne peuvent être combinés pour déterminer si le montant minimum requis pour un seul marché au titre de ce critère est atteint. De la même manière que pour l'entité unique, chaque marché exécuté par chaque membre présenté au titre de ce critère doit satisfaire au montant minimum par marché requis. Afin de déterminer si le groupement répond au critère de qualification, seul le nombre de de marchés achevés par tous les membres, chaque marché étant équivalent au montant minimum requis , peut être agrégé.

3. Préférence Régionale (IS 33)

Si les DPAO le prévoient, l'Acheteur accordera dans la comparaison des offres évaluées une marge de préférence aux fournitures fabriquées dans le pays de l'Acheteur, conformément aux critères, méthodes d'application et procédures ci-après.

L'Acheteur classera l'offre dans l'un des trois groupes ci-après :

- (a) **Groupe A** : les offres proposant des fournitures fabriquées dans le pays de l'Acheteur, si le Soumissionnaire établit à la satisfaction de l'Acheteur: (i) que le coût de la main d'œuvre, des matières premières et des composants originaires du pays de l'Acheteur représentent plus de trente pour cent (30%) du prix EXW des fournitures offertes, et (ii) que l'établissement dans lequel ces fournitures seront fabriquées ou assemblées, fabrique ou assemble des fournitures identiques au moins depuis la date de la remise des offres;
- (b) **Groupe B** : toutes les autres offres proposant des fournitures originaires du pays de l'Acheteur ; et
- (c) **Groupe C** : les offres proposant des fournitures étrangères et qui seront importées soit directement, soit par l'Agent du Fournisseur.

Pour faciliter cette classification par l'Acheteur, le Soumissionnaire complétera la version appropriée du Formulaire de prix inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Il est entendu toutefois que si le Soumissionnaire se trompe de version et remplit un autre formulaire, son offre ne sera pas écartée mais sera simplement reclassée par les soins de l'Acheteur dans le groupe qui convient.

L'Acheteur examinera d'abord les offres pour vérifier dans quel groupe les soumissionnaires auront classé leur offre en préparant leurs soumissions et Formulaire de prix. Il confirmera ou modifiera ce classement si besoin est.

Toutes les offres évaluées de chaque groupe seront ensuite comparées entre elles, pour déterminer quelle est l'offre évaluée la moins-disante de chaque groupe. L'offre évaluée la moins-disante de chaque groupe sera ensuite comparée avec l'offre évaluée la moins-disante des autres groupes. Si, de cette comparaison, il ressort qu'une offre des Groupes A ou B est l'offre évaluée la moins-disante, le Soumissionnaire qui l'a présentée se verra attribuer le marché.

Si, à la suite de la comparaison qui précède, l'offre évaluée la moins-disante fait partie du Groupe C, toutes les offres du Groupe C seront de nouveau comparées à l'offre évaluée la moins-disante du Groupe A, après qu'on ait ajouté au prix évalué des fournitures importées proposées dans chacune des offres du Groupe C, et aux seules fins de cette comparaison supplémentaire 15 % du prix CIF (ou CIP lieu de destination, selon le cas) de l'offre de ces fournitures.

Si l'offre du Groupe A est, dans cette comparaison supplémentaire, l'offre évaluée la moins-disante, elle sera retenue. Sinon, l'offre évaluée la moins-disante du Groupe C sera retenue.

Section IV. Formulaires de Soumission

□ Liste des formulaires

Formulaire de Soumission.....	30
Annexe au Formulaire de Soumission.....	32
Formulaire ELI – 1.1 : Fiche de renseignements sur le Soumissionnaire	35
Formulaire ELI – 1.2 : Fiche de renseignements sur chaque Partie d'un GE.....	36
Formulaire ANT-2 : Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d'antécédents de litiges 37	37
Formulaire FIN – 3.1 : Situation et Performance financières	38
Formulaire FIN – 3.2 : Chiffre d'affaires annuel moyen.....	40
Formulaire EXP – 4.1 : Expérience générale.....	41
Formulaire EXP – 4.1 (suite) Expérience générale(suite).....	42
Formulaires de Prix	43
Formulaire de prix des Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, à importer.....	44
Formulaire de prix des Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, déjà importées	46
Lot N° 46	
Formulaire de prix des Fournitures fabriquées dans le pays de l'Acheteur	49
Formulaire de prix et calendrier d'exécution des services connexes	52
Modèle de Garantie de Soumission (garantie bancaire)	53

Formulaire de Soumission

Date : _____

AOI No. : _____

Avis d'Appel d'Offres No. : _____

Variante No. : _____

À : _____

Nous, les soussignés, attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'Appel d'Offres, y compris l'additif/ les additifs émis conformément à l'article 8 des Instructions aux Soumissionnaires No. : _____ ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) nous n'avons pas de conflit d'intérêt tels que définis à l'article 4.2 des IS;
- c) nous n'avons pas été exclus par l'Acheteur sur la base de la mise en œuvre de la Déclaration de Garantie de Soumission telle que prévue à l'article 4.4 des IS;
- d) Nous proposons de fournir conformément au Dossier d'Appel d'Offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques les fournitures et services connexes ci-après : _____
_____;
- e) Le prix total de notre Offre, hors rabais offerts à l'alinéa (f) ci-après est :
En cas de lot unique, le montant total de l'Offre est de _____
En cas de lots multiples, le montant de chaque lot est de _____
En cas de lots multiples, le montant total de l'ensemble des lots est de _____
- f) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :
Rabais : _____
Méthode de calcul de ces rabais pour déterminer le montant de l'Offre: _____ ;
- g) Notre Offre demeurera valide pendant une période de _____ jours à compter de la date limite fixée pour la remise des Offres dans le Dossier d'Appel d'Offres ; cette Offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- h) Si notre Offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la clause 42 des Instructions aux Soumissionnaires ;
- i) Conformément à l'article 4.2(e) des Instructions aux Soumissionnaires, nous ne participons pas, en qualité de Soumissionnaire à plus d'une Offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des Offres variantes présentées conformément à l'article 13 des Instructions aux Soumissionnaires ;
- j) Les honoraires ou commissions ci-après ont été versés ou doivent être versés en rapport avec la procédure d'Appel d'Offres ou l'exécution/signature du Marché :

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

(Si aucune somme n'a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).

- k) Il est entendu que la présente Offre, et votre acceptation écrite de ladite Offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé.
- l) nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'accepter l'Offre évaluée la moins-disante ou toute Offre que vous avez pu recevoir ;
- m) nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d'assurer qu'aucune personne agissant en notre nom ou pour notre compte ne puisse se livrer à des actions de fraude et corruption.

Nom _____ En tant que _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'Offre pour et au nom de⁵ _____

En date du _____ jour de _____

⁵En cas de groupement, inscrire le nom du Groupement. La personne signant l'Offre au nom du Soumissionnaire joindra à l'Offre le Pouvoir confié par le Soumissionnaire.

Annexe au Formulaire de Soumission**Déclaration d'Intégrité, d'Éligibilité et d'Engagement Environnemental et Social**

Intitulé de l'Appel d'Offres : (le « **Marché** »)

A : (l'« **Acheteur** »)

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'« **AFD** ») ne finance les projets de l'Acheteur qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la convention de financement qui la lie à l'Acheteur. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement et nos sous-traitants. L'Acheteur conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation de ses marchés et de leur exécution ultérieure.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 2.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du projet pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché⁶ ;
 - 2.3) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 2.5) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays de l'Acheteur ;
 - 2.6) avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation par un jugement ayant force de chose jugée pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.7) être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque mondiale, à compter du 30 mai 2012, et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr>⁷ ;
 - 2.8) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 3.1) actionnaire contrôlant l'Acheteur ou filiale contrôlée par l'Acheteur, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services de l'Acheteur impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3) contrôler ou être contrôlé par un autre Soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre Soumissionnaire, recevoir d'un autre Soumissionnaire ou attribuer à un autre

⁶ Dans l'hypothèse d'une telle condamnation, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

⁷ Dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette décision exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

Soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre Soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre Soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos Offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions de l'Acheteur ;

3.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte de l'Acheteur ;

3.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

- i. avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considéré ;
- ii. être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par l'Acheteur pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai à l'Acheteur, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat de l'Acheteur, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat de l'Acheteur, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment de l'Acheteur et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles

figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnementale et sociale ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par l'Acheteur.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom _____ En tant que _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'Offre pour et au nom de⁸ _____

En date du _____ jour de _____

⁸ En cas de groupement, inscrire le nom du Groupement. La personne signant l'Offre au nom du Soumissionnaire joindra à l'Offre le Pouvoir confié par le Soumissionnaire.

**Formulaire ELI – 1.1 :
Fiche de renseignements sur le Soumissionnaire**

Date: _____
N° AOI et titre : _____
Page _____ de _____ pages

Nom légal du Soumissionnaire :
Dans le cas d'un groupement d'entreprises (GE), nom légal de chaque partie :
Pays où le Soumissionnaire est constitué en société :
Année à laquelle le Soumissionnaire a été constitué en société :
Adresse légale du Soumissionnaire dans le pays où il est constitué en société :
Renseignements sur le représentant autorisé du Soumissionnaire : Nom : Adresse : Numéro de téléphone/de télécopie : Adresse électronique :
<p>1. Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes :</p> <p><input type="checkbox"/> Statuts ou Documents constitutifs de l'entité légale susmentionnée.</p> <p><input type="checkbox"/> Dans le cas d'un GE, l'accord ou la lettre d'intention de former un accord ainsi que le projet d'accord de groupement, conformément aux dispositions de l'article 4.1 des IS.</p> <p><input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise publique, tout document complémentaire conformément aux dispositions de l'article 4.3 des IS, documents établissant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'autonomie juridique et financière de l'entreprise • Que l'entreprise est régie par les dispositions du droit commercial • Que le Soumissionnaire ne dépend pas de l'Acheteur <p>2. Les documents tels que l'organigramme de l'entreprise, la liste des membres du conseil d'administration et l'actionnariat sont inclus.</p>

Formulaire ELI – 1.2 :
Fiche de renseignements sur chaque Partie d'un GE

[A remplir par chaque membre du GE]

Date: _____
N° AOI et titre : _____
Page _____ de _____ pages

Nom légal du Soumissionnaire :
Nom légal de la partie du GE :
Pays de constitution en société de la partie du GE :
Année de constitution en société de la partie du GE :
Adresse légale de la partie du GE dans le pays de constitution en société :
Renseignements sur le représentant autorisé de la partie au GE : Nom : Adresse : Numéro de téléphone/télécopie : Adresse électronique :
1. Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Statuts ou Documents constitutifs de l'entité légale susmentionnée. <input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise publique, documents qui établissent l'autonomie juridique et financière et le respect des règles de droit commercial, conformément aux dispositions de l'article 4.3 des IS.
2. Les documents tels que l'organigramme de l'entreprise, la liste des membres du conseil d'administration et l'actionnariat sont inclus.

Formulaire ANT-2 :**Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d'antécédents de litiges**

[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Candidat et par chaque partenaire dans le cas d'un GE]

Nom légal du Soumissionnaire : [insérer le nom complet]

Date : [insérer jour, mois, année]

ou

Nom légal de la Partie au GE : [insérer le nom complet]

No. AOI et titre : [numéro et titre de l'AOI]

Page [numéro de la page] de [nombre total de pages] pages

Marchés non exécutés selon les dispositions de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification			
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Il n'y a pas eu de marché non exécuté depuis le 1 ^{er} janvier [insérer l'année présente moins 5 ans] stipulé à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, sous-critère 2.1.			
<input type="checkbox"/> Marché(s) non exécuté(s) depuis le 1 ^{er} janvier [insérer l'année présente moins 5 ans] stipulé à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, sous-critère 2.1 :			
Année	Fraction non exécutée du contrat	Identification du contrat	Montant total du contrat (valeur actuelle, monnaie, taux de change et montant équivalent €)
[insérer l'année]	[indiquer le montant et pourcentage]	Identification du marché : [indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification] Nom de l'Acheteur : [nom complet] Adresse de l'Acheteur : [rue, numéro, ville, pays] Motifs de non-exécution : [indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]	
Litiges en instance, en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification			
<input type="checkbox"/> Pas de litige en instance en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, sous-critère 2.3			
<input type="checkbox"/> Litige(s) en instance en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, sous-critère 2.3 :			
Année du litige	Montant de la réclamation (monnaie)	Identification du marché	Montant total du marché (monnaie), équivalent en € (taux de change)
[insérer l'année] _____	[indiquer le montant] _____	Identification du marché : [insérer nom complet et numéro du marché et autres formes d'identification] Nom de l'Acheteur : [nom complet] Adresse de l'Acheteur : [rue, numéro, ville, pays] Objet du litige : [indiquer les principaux points en litige] Partie au marché qui a initié le litige [préciser « l'Acheteur » ou « l'Entrepreneur »] Instance de règlement : [préciser conciliation, tribunal d'arbitrage ou tribunal judiciaire] Etat présent du litige : [préciser « en cours », ou « réglé », etc.]	[indiquer le montant] _____
_____	_____		_____

Formulaire FIN – 3.1 :
Situation et Performance financières

Nom légal du Soumissionnaire : _____ Date : _____

Nom légal de la partie au GE : _____ N° AOI et titre : _____

Page _____ de _____ pages

1. Données financières

Données financières en <i>[préciser la monnaie]</i>	Antécédents pour les _____ () dernières années (montant en <i>[préciser la monnaie, le taux de change et le montant]</i> équivalent en €.)				
	Année 1	Année 2	Année 3	Année ...	Année n
Situation financière (Information du bilan)					
Total actif (TA)					
Total passif (TP)					
Patrimoine net (PN)					
Disponibilités (D)					
Engagements (E)					
Fonds de Roulement (FR)					
Information des comptes de résultats					
Recettes totales (RT)					
Bénéfices avant impôts (BAI)					
Information sur la capacité de financement					
Capacité de financement générée par les activités opérationnelles					

2. Documents financiers

Le candidat, y compris les parties du GE, fournira les copies des états financiers (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les [*indiquer le nombre*] années conformément aux dispositions de la Section III. Critères d'évaluation et de qualification, paragraphe 3.1. Les états financiers doivent :

- a) refléter la situation financière du Soumissionnaire ou de la Partie au GE, et non d'une société affiliée (telle que la maison-mère ou membre d'un groupe)
 - b) être vérifiés par un expert-comptable agréé conformément à la législation locale ;
 - c) être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées
 - d) Les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés)
- On trouvera ci-après les copies des états financiers⁹ pour [*insérer le nombre d'années*] années telles que requises ci-dessus et en conformité avec la Section III. Critères d'évaluation et de qualification.

⁹Toute présentation d'états financiers récents portant sur une période plus courte que 12 mois à compter de la date de Soumission doit être justifiée.

**Formulaire FIN – 3.2 :
Chiffre d'affaires annuel moyen**

Nom légal du Soumissionnaire : _____ Date: _____

Nom légal de la partie au GE : _____ N° AOI et titre : _____

Page _____ de _____ pages

Données sur le chiffre d'affaires annuel			
Année	Montant Devise	Taux de Change	Equivalent €
<i>[indiquer l'année]</i>	<i>[insérer le montant et indiquer la devise]</i>		
Chiffre d'affaires annuel moyen*			

*Voir Section III. Critères d'évaluation et de qualification, sous-critère 3.2

**Formulaire EXP – 4.1 :
Expérience générale**

Nom légal du soumissionnaire : _____ Date: _____

Nom légal de la partie au GE : _____ No. AOI : _____

Page ___ de ___ pages

Numéro de marché similaire : ___ de ___ requis	Renseignements		
Identification du marché	_____		
Date d'attribution	_____		
Date d'achèvement	_____		
Rôle dans le marché	_____		
Montant total du marché	_____		€ _____
Dans le cas d'une partie à un GE ou d'un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché	_____ %	_____	€ _____
Nom de l'Acheteur :	_____		
Adresse :	_____ _____		
Numéro de téléphone/télécopie :	_____		
Adresse électronique :	_____		

Formulaire EXP – 4.1 (suite)
Expérience générale(suite)

Nom légal du soumissionnaire : _____

Nom légal de la partie au GE : _____

Page__de__pages

No. du marché similaire : __de__requis	Renseignements
Description de la similitude conformément aux sous-critères 4.1 et 4.2 de la Section III :	
Montant	_____
Taille physique	_____
Complexité	_____
Méthodes/Technologie	_____
Autres caractéristiques	_____

Formulaire de Prix

Instruction à l'attention des soumissionnaires

Le Soumissionnaire doit remplir tous les espaces en blanc dans les formulaires de prix selon les instructions figurant ci-après. La liste des articles dans la colonne 1 du Bordereau des prix doit être identique à la liste des fournitures et services connexes fournie par l'Acheteur dans la Section VII.

Trois (03) type de prix sont requis :

- Le prix de vente des fournitures (céréales)
- Le prix de transports des fournitures des entrepôts du fournisseurs au lieu de stockage
- Le prix de déchargement dans les magasins de l'acheteur

Formulaire de prix des Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, à importer

Lot N° :

		(Offres du Groupe C, fournitures à importer)				
		Monnaie de l'Offre en conformité avec la clause 15 des IS	Date : _____ AOI No _____ Avis d'Appel d'Offres No.: _____ Variante No : _____ Page _____ de _____			
1	2	3	4	5	6	
No. du sous lot	Description des Fournitures	Pays d'origine des produits	Date de livraison selon définition de l'Incoterm	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire CIP en conformité avec IS 14.8(b)(i)	Prix total CIP
<i>[insérer le No du sous lot]</i>	<i>[Insérer l'identification de la fourniture]</i>	<i>[insérer le pays d'origine]</i>	<i>[insérer la date de livraison offerte]</i>	<i>[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]</i>	<i>[insérer le prix unitaire CIP par article]</i>	<i>[insérer le prix total CIP par article]</i>

Coût du transport terrestre et déchargement dans les magasins de l'Acheteur

Note : les sites précis de stockage définitif seront indiqués avant la signature du contrat. Il est fait obligation aux soumissionnaires de respecter scrupuleusement la configuration des tableaux de prix.

Le soumissionnaire devra intégrer ses coûts de transport et de déchargement dans le (s) tableau (x) de la rubrique **Coût du transport terrestre et déchargement dans les magasins de l'Acheteur** qui correspond aux sous lots auxquels il soumissionne.

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[insérer signature]*, Date *[insérer la date]*

	1	2	3	4	5	6	7	8
N° du Sous lot	Lieu de départ du produit (Pays et Localité)	Pays de Livraison (Localité)	Quantité (tonne)	Prix par tonne Pour transport de la localité de départ au lieu magasin de l'acheteur	Prix total pour le transport	Prix par tonne pour le déchargement dans les Magasins de l'Acheteur	Prix total pour le déchargement	Prix total pour le transport et le déchargement
<i>[Insérer l'identification du sous lot]</i>	<i>[Insérer le pays et la localité de départ du produit]</i>	<i>Le soumissionnaire proposera un cout pour la livraison de chaque pays du sous espace et pour chaque ville/localité</i>		<i>[Fournir le coût par tonne pour le transport du point d'entrée des fournitures dans le pays de livraison des produits jusqu'au lieu de livraison tel que spécifié dans les IC 14.8inclus l'ensemble des frais nécessaire (transit, frais divers, etc...)]</i>		<i>[Insérer le coût de déchargement dans les magasins de l'Acheteur]</i>		
Sous lot [PRECISER LE SOUS LOT]		Mali (Sikasso)						
		Mali (Koutiala)						
		Mali (Ségou)						

Formulaire de prix des Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, déjà importées

Lot N°

		(Offres du Groupe C, fournitures à importer)					Date : _____ AOI No _____ Avis d'Appel d'Offres No.: _____ Variante No : _____ Page _____ de _____
		Monnaie de l'Offre en conformité avec la clause 15 des IS					
1	2	3	4	5	6		
No. du sous lot	Description des Fournitures	Pays d'origine des produits	Date de livraison selon définition de Incoterm	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire Net des Droit de douane et taxes et taxes	Prix total Net des Droit de douane et taxes et taxes	
<i>[insérer le No du sous lot]</i>	<i>[Insérer l'identification de la fourniture]</i>	<i>[insérer le pays d'origine]</i>	<i>[insérer la date de livraison offerte]</i>	<i>[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]</i>	<i>[insérer le prix unitaire CIP par article]</i>	<i>[insérer le prix total CIP par article]</i>	

Coût du transport terrestre et déchargement dans les magasins de l'Acheteur

Note : les sites précis de stockage définitif seront indiqués avant la signature du contrat. Il est fait obligation aux soumissionnaires de respecter scrupuleusement la configuration des tableaux de prix.

Le soumissionnaire devra intégrer ses coûts de transport et de déchargement dans le (s) tableau (x) de la rubrique **Coût du transport terrestre et déchargement dans les magasins de l'Acheteur** qui correspond au lot des sous lots auxquels il soumissionne.

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[insérer signature]*, Date *[insérer la date]*

N° du Sous lot	1 Lieu de départ du produit (Pays et Localité)	2 Pays de Livraison (Localité)	3 Quantité	4 Prix par tonne Pour transport de la localité de départ au lieu magasin de l'acheteur	5 Prix total pour le transport	6 Prix par tonne pour le déchargement dans les Magasins de l'Acheteur	7 Prix total pour le déchargement	8 Prix total pour le transport et le déchargement
<i>[Insérer l'identification du sous lot]</i>	<i>[Insérer le pays et la localité de départ du produit]</i>	<i>Le soumissionnaire proposera un coût pour la livraison de chaque pays du sous espace et pour chaque ville/localité</i>		<i>[Fournir le coût par tonne pour le transport du point d'entrée des fournitures dans le pays de livraison des produits jusqu'au lieu de livraison tel que spécifié dans les IC 14.8inclus l'ensemble des frais nécessaire (transit, frais divers, etc...)]</i>		<i>[Insérer le coût de déchargement dans les magasins de l'Acheteur]</i>		

Sous lot [PRECISER LE SOUS LOT]		Mali (Sikasso)						
		Mali (Koutiala)						
		Mali (Ségou)						

Formulaire de prix des Fournitures fabriquées dans le pays de l'Acheteur

Lot N° :

		(Offres du Groupe C, fournitures à importer)				
		Monnaie de l'Offre en conformité avec la clause 15 des IS	Date : _____ AOI No _____ Avis d'Appel d'Offres No.: _____ Variante No : _____ Page _____ de _____			
1	2	3	4	5	6	
No. du sous lot	Description des Fournitures	Pays d'origine des produits	Date de livraison selon définition de Incoterm	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire EXW	Prix total EXW
<i>[insérer le No du sous lot]</i>	<i>[Insérer l'identification de la fourniture]</i>	<i>[insérer le pays d'origine]</i>	<i>[insérer la date de livraison offerte]</i>	<i>[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]</i>	<i>[insérer le prix unitaire EXW par article]</i>	<i>[insérer le prix total EXW par article]</i>

Coût du transport terrestre et déchargement dans les magasins de l'Acheteur.

Note : les sites précis de stockage définitif seront indiqués avant la signature du contrat. Il est fait obligation aux soumissionnaires de respecter scrupuleusement la configuration des tableaux de prix.

Le soumissionnaire devra intégrer ses coûts de transport et de déchargement dans le (s) tableau (x) de la rubrique **Coût du transport terrestre et déchargement dans les magasins de l'Acheteur** qui correspond au lot des sous lots auxquels il soumissionne.

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[insérer signature]*, Date *[insérer la date]***LOT**

N° du Sous lot	1 Lieu de départ du produit (Pays et Localité)	2 Pays de Livraison (Localité)	3 Quantité	4 Prix par tonne Pour transport de la localité de départ au lieu magasin de l'acheteur	5 Prix total pour le transport	6 Prix par tonne pour le déchargement dans les Magasins de l'Acheteur	7 Prix total pour le déchargement	8 Prix total pour le transport et le déchargement
<i>[Insérer l'identification du sous lot]</i>	<i>[Insérer le pays et la localité de départ du produit]</i>	<i>Le soumissionnaire proposera un cout pour la livraison de chaque pays du sous espace et pour chaque ville/localité</i>		<i>[Fournir le coût par tonne pour le transport du point d'entrée des fournitures dans le pays de livraison des produits jusqu'au lieu de livraison tel que spécifié dans les IC 14.8inclus l'ensemble des frais nécessaire (transit, frais divers, etc...)]</i>		<i>[Insérer le coût de déchargement dans les magasins de l'Acheteur]</i>		
Sous lot [PRECISER LE SOUS LOT]		Mali (Sikasso)						
		Mali (Koutiala)						
		Mali (Ségou)						

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[insérer signature]*, Date *[insérer la date]*

Formulaire de prix et calendrier d'exécution des services connexes

Sans objet

Modèle de Garantie de Soumission (garantie bancaire)

AOI No. : _____

AAOI No : _____ [Insérer le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres international].

Garant _____ [Nom et adresse de l'Agence émettrice et code SWIFT]

Bénéficiaire : _____ [Insérer le nom et l'adresse de l'Acheteur]

Date : _____ [Insérer la date d'émission]

Garantie de Soumission No. : _____ [insérer le numéro de référence de la garantie]

Nous avons été informés que _____ [insérer le nom du Soumissionnaire, et en cas de groupement, insérer le nom du groupement (légalement constitué ou en voie de constitution), ou les noms de ses membres] (ci-après dénommé « le Donneur d'ordre ») a soumis ou a l'intention de soumettre au Bénéficiaire une Offre (ci-après dénommée « l'Offre») pour l'exécution de _____ [insérer la description des fournitures et services connexes] et a déposé sa Soumission au titre de l'Appel d'Offres international (AAOI) No. _____.

Nous comprenons qu'en vertu des conditions du Bénéficiaire, les Offres doivent être accompagnées d'une Garantie de Soumission.

A la demande du Donneur d'ordre, nous prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres] à la réception de la première demande présentée par le Bénéficiaire; votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre :

- a retiré son Offre pendant la période de validité de l'Offre qu'il a spécifiée dans le Formulaire de Soumission (« période de validité de l'Offre »), ou pendant toute prolongation de la période de validité de l'Offre qu'il aura accordée ; ou bien
- s'étant vu notifier l'acceptation de son Offre par le Bénéficiaire pendant la période de validité de l'Offre ou toute prolongation qu'il aura accordée :
 - o ne signe pas le Marché, s'il est tenu de le faire ; ou
 - o ne fournit pas la garantie de bonne exécution, ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux Soumissionnaires (« IS ») du Dossier d'Appel d'Offres.

La présente garantie expire :

- (a) Si le marché est attribué au Donneur d'ordre, lorsque nous recevons une copie du marché signé par le Donneur d'ordre et de la garantie de bonne exécution du marché émise au nom du Bénéficiaire, selon les instructions du Donneur d'ordre; ou
- (b) Si le marché n'est pas attribué au Donneur d'ordre, à la première des dates suivantes :
 - la date à laquelle nous recevons copie de la notification du Bénéficiaire au Donneur d'ordre du résultat de l'Appel d'Offres, ou
 - vingt-huit (28) jours suivant l'expiration du délai de validité de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue au plus tard à cette date et à l'adresse mentionnée ci-dessus.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758.

Signature

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

Section V. Critères d'éligibilité et responsabilité environnementale et sociale

Éligibilité en matière de passation des marchés financés par l'Agence

1. Le Projet d'Appui au Stockage de Sécurité Alimentaire en Afrique de l'Ouest étant financé exclusivement par l'Union Européenne, l'article 10.5 de l'Annexe 2 « Conditions générales » de la Convention de Délégation entre l'UE et l'AFD stipule que, sauf dérogation, les fournitures doivent être originaires de l'Union Européenne ou des pays éligibles au titre du 10^{ème} FED.

L'annexe IV révisé de l'Accord de Cotonou précise les règles de nationalité et d'origine applicables au 10^{ème} FED : La participation aux procédures de passation de marchés est ouverte aux organisations internationales ainsi qu'à toutes les personnes physiques ressortissantes des pays et territoires énumérés ci-après et aux personnes morales qui y sont effectivement établies :

- les pays ACP;
- les États membres de l'Union européenne ;
- les États membres de l'Espace Économique Européen;
- les bénéficiaires de l'instrument d'aide de préadhésion (IPA II),
- les pays et territoires d'Outre-mer relevant de la décision 2013/755/UE du Conseil du 25 novembre 2013;
- les pays et territoires en développement figurant sur la liste des bénéficiaires de l'APD établie par le CAD de l'OCDE, qui ne sont pas membres du G-20, sans préjudice du statut de la République d'Afrique du Sud, régi par le protocole 3 de l'accord de Cotonou (appendices 4, 5, 6 et 7) ;
- un pays tiers pour lequel l'accès réciproque à l'aide extérieure est établi par une décision de la Commission européenne, en accord avec les pays ACP (Actuellement, il n'existe pas de tel pays) ;
- les États membres de l'OCDE, dans le cas de contrats mis en œuvre dans un pays moins avancé (PMA) ou dans un pays pauvre lourdement endetté (PPLE), ou dans le cas de contrats mis en œuvre dans le cadre de programmes régionaux ou mondiaux comprenant au moins un PMA ou un PPLE.

La liste complète des pays éligibles figure à l'adresse suivante : <http://ec.europa.eu/europeaid/prag/annexes.do?annexName=A2a&lang=fr&id>

2. Ne peuvent être attributaires d'un marché financé par l'Agence les personnes physiques ou morales (y compris tous les membres d'un groupement et leurs sous-traitants éventuels) qui, à la date de remise d'une candidature ou d'une Offre ou lors de l'attribution d'un marché :
 - (1) sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - (2) ont fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du projet pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché, sous réserve d'informations complémentaires que les Soumissionnaires jugeront utiles de transmettre dans le cadre de la déclaration d'intégrité et d'éligibilité (formulaire en annexe à la Soumission), qui permettront d'estimer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du projet financé par l'Agence;
 - (3) figurent sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et de la sécurité internationales ;

- (4) en matière professionnelle, ont commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché, constatée par tout moyen que l'Acheteur peut justifier ;
 - (5) n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays de l'Acheteur ;
 - (6) ont fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation par un jugement ayant force de chose jugée pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou l'exécution d'un marché financé par l'Agence;
 - (7) sont sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque mondiale, à compter du 30 mai 2012, et figurent à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr>, sous réserve d'informations complémentaires que les Soumissionnaires jugeront utiles de transmettre dans le cadre de la déclaration d'intégrité et d'éligibilité (formulaire en annexe à la Soumission), qui permettront d'estimer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du projet financé par l'Agence ;
 - (8) se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par l'Acheteur dans le cadre de la passation du marché.
3. Les établissements et entreprises publics sont admis à participer à la condition qu'ils puissent établir (i) qu'ils jouissent de l'autonomie juridique et financière, (ii) qu'ils sont régis par les règles du droit commercial. A cette fin, les établissements et entreprises publics doivent fournir tout document (y compris leurs statuts) permettant d'établir à la satisfaction de l'Agence (i) qu'ils ont une personnalité juridique distincte de celle de leur Etat, (ii) qu'ils ne reçoivent aucune subvention publique ou aide budgétaire importante, (iii) qu'ils sont régis par les dispositions du droit commercial et qu'en particulier ils ne sont pas tenus de reverser leurs excédents financiers à leur Etat, qu'ils peuvent acquérir des droits et des obligations, emprunter des fonds, sont tenus du remboursement de leurs dettes et peuvent faire l'objet d'une procédure de faillite.
4. Afin de promouvoir un développement durable, l'Agence souhaite s'assurer du respect des normes environnementales et sociales internationalement reconnues. A cet effet, les candidats doivent s'engager, sur la base de la déclaration d'intégrité et d'éligibilité (formulaire annexé à la Soumission), à :
- i. respecter et faire respecter par l'ensemble de leurs sous-traitants, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le projet, les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement.;
 - ii. mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnementale et sociale ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par l'Acheteur.

Section VI. Règles de l'Agence en matière de Fraude et Corruption

L'Acheteur, l'Acheteur Délégué, et les titulaires de marchés (fournisseurs, prestataires de service, entrepreneurs et leurs sous-traitants) doivent respecter les règles d'éthique les plus rigoureuses durant la passation et l'exécution des marchés.

A l'aide de la Déclaration d'Intégrité (formulaire en annexe à la Soumission), le titulaire du marché déclarera (i) qu'il n'a commis aucun acte susceptible d'influencer le processus d'attribution du marché au détriment de l'Acheteur et notamment qu'aucune pratique anticoncurrentielle n'est intervenue et n'interviendra et que (ii) la négociation, la passation et l'exécution du contrat n'a donné et ne donnera pas lieu à un acte de corruption ou de fraude.

L'Agence requiert que les Dossiers d'Appel d'Offres et les marchés financés par l'Agence contiennent une stipulation requérant des candidats et titulaires qu'ils autorisent l'Agence à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la soumission de l'Offre et à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'Agence.

L'Agence se réserve le droit de prendre toute action appropriée afin de s'assurer du respect de ces règles d'éthique, notamment le droit de :

- rejeter la proposition d'attribution d'un marché si elle établit que le candidat auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des fraudes ou des pratiques anticoncurrentielles en vue de l'obtention de ce marché ;
- déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Acheteur ou du titulaire du marché se sont livrés à la corruption, à des fraudes, ou à des pratiques anticoncurrentielles pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Acheteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de l'Agence, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer l'Agence lorsqu'il a eu connaissance de telles manœuvres.

Aux fins d'application de la présente disposition, l'Agence définit comme suit les expressions suivantes :

- (a) La corruption d'agent public est :
- le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles ;
 - le fait pour un agent public de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- (b) Un agent public est :
- toute personne qui détient un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire (au sein de l'Etat de l'Acheteur) qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique ;
 - toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public ;
 - toute autre personne définie comme agent public dans le droit interne de l'Acheteur.
- (c) La corruption de personne privée est :
- le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature à toute personne autre qu'un agent public, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin que, en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles, elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte ;
 - le fait pour toute personne autre qu'un agent public de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne

ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

(d) La fraude désigne toute manœuvre déloyale (action ou omission), qu'elle soit ou non pénalement incriminée, destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments ou à surprendre ou vicier son consentement, contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer des règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

(e) Une pratique anticoncurrentielle est :

- toute action concertée ou tacite ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, notamment lorsqu'elle tend à : 1° limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises ; 2° faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse ; 3° limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique ; 4° répartir les marchés ou les sources d'approvisionnement ;
- toute exploitation abusive par une entreprise ou un groupe d'entreprises d'une position dominante sur un marché intérieur ou sur une partie substantielle de celui-ci ;
- toute Offre de prix ou pratique de prix de vente abusivement bas, dont l'objet ou l'effet est d'éliminer d'un marché ou d'empêcher d'accéder à un marché une entreprise ou l'un de ses produits.

DEUXIÈME PARTIE

Exigences relatives aux Fournitures

Section VII. Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison et Spécifications Techniques

□ Table des matières

1. Liste des Fournitures et Calendrier de Livraison.....	61
2. Liste des Services Connexes et Calendrier d’Achèvement	62
3. Spécifications Techniques.....	63
4. Plans Erreur ! Signet non défini.	
5. Inspections et Essais	66

1. Liste des Fournitures et Calendrier de Livraison

Lot . Sous espace Ouest-Atlantique : Sénégal/Gambie/Guinée Bissau/Cap Vert/ Sud Mali

Article No	Description des Fournitures	Quantité	Unité de Mesure	Destination finale (Site du Projet) tel que spécifié dans les DPAO	Date de Livraison (conformément à Incoterms)		
					Date de Livraison au plus tôt	Date de Livraison au plus tard	Date de Livraison proposée par le Soumissionnaire [à communiquer par le Soumissionnaire]
Sous Lot 3.1	Maïs blanc	151,2	Tonnes	Mali Sikasso et/ou Ségou et/ou Koutiala)	Trente (30) jours calendaires	Quarante-cinq (45) jours calendaires	[insérer le nombre de jours après la date de signature du Marché]
Sous Lot 3.2	Sorgho blanc	189	Tonnes				
Sous Lot 3.3	Mil	189	Tonnes				
Sous Lot 3.4	Riz Blanc	226,8	Tonnes				

2. Liste des Services Connexes et Calendrier d'Achèvement

Sans objet

3. Spécifications Techniques

3.1 Spécifications des produits

Nature du produit	Caractéristiques générales	Spécifications
MAIS BLANC – Production Campagne agricole : 2018/2019	Bonne qualité Sain et propre à la consommation humaine	<ul style="list-style-type: none"> - Organoleptique : odeur et goût naturels - Taux d'humidité : 11% maximum - Matières étrangères organiques : 1% maximum - Matières étrangères inorganiques : 0,5% maximum - Grains endommagés par les insectes : 2% maximum - Grains brisés : 1% maximum - Grains moisiss : 00% - Aflatoxine (B1+B2+G1+G2): 20 ppb maximum - Prédateurs vivants : 0% - Insectes morts : 8 insectes morts par Kg maximum - Métaux lourds : exempt en quantité susceptible de présenter des risques pour la santé humaine. - Obtenu d'une variété non-génétiquement modifiée (Pas d'OGM) - Exempt de toute trace de trogoderma et prostephanus.
SORGHO BLANC – Production Campagne : 2018/2019	Bonne qualité Sain et propre à la consommation humaine	<ul style="list-style-type: none"> - Organoleptique : odeur et goût naturels - Taux d'humidité : 11% maximum - Matières étrangères organiques : 1% maximum - Matières étrangères inorganiques : 0,5% maximum - Grains endommagés par les insectes : 2% maximum - Grains brisés : 1% maximum - Grains moisiss : 00% - Aflatoxine (B1+B2+G1+G2): 20 ppb maximum - Ochratoxine A : 5 ppb maximum - Prédateurs vivants : 0% - Insectes morts : 0,1% maximum - Métaux lourds : exempt en quantité susceptible de présenter des risques pour la santé humaine. - Obtenu d'une variété non-génétiquement modifiée (Pas d'OGM) - Exempt de toute trace de trogoderma et prostephanus.
MIL – Production Campagne : 2018/2019	Bonne qualité Sain et propre à la consommation humaine	<ul style="list-style-type: none"> - Organoleptique : odeur et goût naturels - Taux d'humidité : 11% maximum - Matières étrangères organiques : 1% maximum - Matières étrangères inorganiques : 0,5% maximum - Grains endommagés par les insectes : 2% maximum - Grains brisés : 1% maximum - Grains moisiss : 00% - Aflatoxine (B1+B2+G1+G2): 20 ppb maximum - Ochratoxine A : 5 ppb maximum - Prédateurs vivants : 0% - Insectes morts : 0,1% maximum - Métaux lourds : exempt en quantité susceptible de présenter des risques pour la santé humaine. - Obtenu d'une variété non-génétiquement modifiée (Pas OGM) - Exempt de toute trace de trogoderma et prostephanus.
RIZ BLANC – Production	Bonne qualité Sain et propre à la consommation humaine	<ul style="list-style-type: none"> - Organoleptique : odeur et goût naturels - Taux d'humidité : 13% maximum

Campagne : 2018/2019		<ul style="list-style-type: none"> - Matières étrangères organiques : 0,5 % maximum - Matières étrangères inorganiques : 0,1% maximum - Grains brisés : 35% maximum - Grains endommagés : 1% maximum - Grains paddy : 15 grains/Kg maximum - Grains moisissés : 00% - Ochratoxine A : 5 ppb maximum - Prédateurs vivants : 0% - Métaux lourds : exempt en quantité susceptible de présenter des risques pour la santé humaine. - Obtenu d'une variété non-génétiquement modifiée (Pas d'OGM) - Exempt de toute trace de trogoderma et prostephanus.
---------------------------------	--	--

3.2 Conditionnement et emballage

- **Emballage** : Les produits sont emballés dans des sacs neufs, double couture à la machine, et propres non encore utilisés et devront être garantis non traités par des pesticides. Les emballages seront des sacs en polypropylène. Les fournisseurs devront livrer 2% de sacs vides supplémentaires.
- **Colisage** : Le colisage sera de 50 kilogrammes poids net
- **Etiquetage** : Les inscriptions sur les sacs doivent être faites de façon industrielle. En plus de respecter les normes en matière d'étiquetage, les colis doivent porter, en caractères groupés sur une même face, lisibles, indélébiles et visibles de l'extérieur les informations et logo ci-dessous :





Le prototype de l'étiquetage devra être soumis à la validation de l'ARAA.

4. Inspections et Essais

Les inspections et essais suivants seront réalisés :

- Contrôle de qualité et quantité des denrées avant livraison sur les installations/sites du fournisseur (à titre d'appui-conseil, donc ne garantit en rien l'acceptation des produits à la livraison) ;
- Vérifications du respect des normes d'hygiène pour les moyens de transport avant embarquement ;
- Contrôle des quantités à l'entrée des magasins de l'acheteur ;
- Contrôle de qualité sur les échantillons de produits prélevés lors de la livraison.

Les contrôles seront réalisés par la structure de stockage sous la supervision d'une structure indépendante spécialisée, recrutée par l'acheteur.

TROISIÈME PARTIE

Marché

Section VIII. Cahier des clauses Administratives Générales

□ Liste des clauses

1. Définitions	70
2. Documents contractuels	70
3. Pratiques de Fraude et corruption	70
4. Interprétation.....	70
5. Langue	71
6. Groupement.....	71
7. Critères d'origine	72
8. Notification	72
9. Droit applicable	72
10. Règlement des litiges	72
11. Inspections et audit conduits par l'Agence	72
12. Objet du Marché.....	72
13. Livraison	73
14. Responsabilités du Fournisseur	73
15. Prix du Marché	73
16. Modalités de règlement	73
17. Impôts, taxes et droits	73
18. Garantie de bonne exécution	73
19. Droits d'auteur	74
20. Renseignements confidentiels	74
21. Sous-traitance	75
22. Spécifications et Normes	75
23. Emballage et documents.....	75
24. Assurance.....	75
25. Transport	75
26. Inspections et essais	76
27. Pénalités	77
28. Garantie	77
29. Brevets	77
30. Limite de responsabilité.....	78
31. Modifications des lois et règlements	78
32. Force majeure	79
33. Ordres de modification et avenants au marché	79
34. Prorogation des délais	79
35. Résiliation.....	80

36. Cession 81

37. Restrictions à l'Exportation81

- 1. Définitions**
- 1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :
- a) « L'Agence » signifie l'Agence française de développement.
 - b) « Marché » signifie l'Acte d'engagement signé par l'Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les documents contractuels visés dans ledit Acte d'engagement, y compris toutes les pièces jointes, annexes et tous les documents qui y ont été inclus par voie de référence.
 - c) « Documents contractuels » désigne les documents visés dans l'Acte d'engagement, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
 - d) « Prix du Marché » signifie le prix payable au Fournisseur, conformément à l'Acte d'engagement signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
 - e) « Jour » désigne un jour calendaire.
 - f) « Achèvement » signifie la prestation complète des services connexes par le Fournisseur, conformément aux modalités stipulées dans le Marché.
 - g) « CCAG » signifie le Cahier des clauses administratives générales.
 - h) « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Acheteur en exécution du Marché.
 - i) « Pays de l'Acheteur » signifie le pays identifié dans le **Cahier des clauses administratives particulières** (CCAP).
 - j) « Acheteur » signifie l'entité achetant les fournitures et les services connexes, telle qu'elle est identifiée dans le **CCAP**.
 - k) « Services Connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Marché.
 - l) « CCAP » signifie le Cahier des clauses administratives particulières.
 - m) « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, y compris ses ayants droit ou ses mandataires autorisés, à qui toute partie des Fournitures ou des services connexes est sous-traitée par le Fournisseur.
 - n) « Fournisseur » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, y compris ses ayants droit ou ses mandataires autorisés, dont l'Offre a été acceptée par l'Acheteur en vue d'exécuter le Marché et qui est désignée comme tel dans l'Acte d'engagement signé.
 - o) « Le Site » signifie le lieu indiqué dans le **CCAP**, le cas échéant.
- 2. Documents contractuels**
- 2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans l'Acte d'engagement, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres.
- 3. Pratiques de Fraude et corruption**
- 3.1 L'Agence demande que les règles relatives aux pratiques de fraude et corruption telles qu'elles figurent à l'Annexe 1 du CCAP soient appliquées.
- 4. Interprétation**
- 4.1 Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.

4.2 Incoterms

- a) Sauf indication contraire dans le CCAP, le sens des termes commerciaux et les droits et obligations assumés par les parties sont ceux prescrits par Incoterms.
- b) EXW, CIP et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale comme indiqué dans le **CCAP**.

4.3 Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Acheteur et le Fournisseur relativement à son objet, et il remplace toutes communications, négociations et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

4.4 Avenants

Les avenants et autres modifications au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché.

4.5 Absence de renonciation

- a) Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relâche, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni les affecter ou les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.
- b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

4.6 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

5. Langue

5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Fournisseur et l'Acheteur, seront rédigés dans la langue définie dans le **CCAP**. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue spécifiée des passages pertinents. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.

5.2 Le Fournisseur assumera tous les coûts de traduction dans la langue spécifiée et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction.

6. Groupement

6.1 Si le Fournisseur est un groupement, tous les membres seront solidairement tenus envers l'Acheteur de respecter les dispositions du Marché, et ils devront désigner un membre pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du

- groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Acheteur.
- 7. Critères d'origine** 7.1 Toutes les fournitures et services connexes à fournir en exécution du Marché et financés par l'Agence proviendront d'une source éligible tel que spécifié dans le CCAP. Aux fins de la présente Clause, le pays de provenance désigne le pays où les fournitures ont poussé, ont été cultivées, extraites, produites ou lorsque, par suite d'un processus de fabrication, transformation ou assemblage de composants importants et intégrés, il a été obtenu un autre article reconnu propre à la commercialisation dont les caractéristiques fondamentales, l'objet et l'utilité sont substantiellement différents de ses composants.
- 8. Notification** 8.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le **CCAP**. L'expression « par écrit » signifie transmis par voie écrite avec accusé de réception.
- 8.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la seconde de ces dates à échoir étant retenue.
- 9. Droit applicable** 9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit du pays de l'Acheteur, à moins que le **CCAP** n'en dispose autrement.
- 10. Règlement des litiges** 10.1 L'Acheteur et le Fournisseur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout désaccord ou litige entre eux, en rapport avec le Marché.
- 10.2 Si, au-delà de vingt-huit (28) jours, les parties n'ont pas réussi à résoudre leur litige ou désaccord grâce à cette consultation mutuelle, l'Acheteur ou le Fournisseur, peut notifier l'autre partie de son intention de recourir à la procédure d'arbitrage, comme prévu ci-après, en ce qui concerne le sujet objet du litige. Aucun arbitrage relatif à ce sujet ne peut être initié sans cette notification. Tout litige ou désaccord au sujet duquel une notification d'initier une procédure d'arbitrage a été donnée conformément à cette Clause, sera finalement résolu par arbitrage. La procédure d'arbitrage peut démarrer avant ou après la livraison des Fournitures au titre du Marché. La procédure d'arbitrage sera conduite conformément aux règles de la procédure spécifiée dans le **CCAP**.
- 10.3 Nonobstant toute référence à l'arbitrage:
- a) les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et
- b) l'Acheteur paiera au Fournisseur toute dépense qui lui sera due.
- 11. Inspections et audit conduits par l'Agence** 11.1 Le Fournisseur devra conserver et faire en sorte que ses Sous-traitants conservent de manière systématique et précise les documents et pièces comptables relatifs aux Fournitures, et qu'apparaissent clairement et avec les détails tout changement survenant sur les délais et les coûts en relation avec lesdites Fournitures.
- 11.2 Le Fournisseur autorisera et s'assurera que ses sous-traitants autoriseront l'Agence et/ou les personnes qu'elle désignera à inspecter ses bureaux et à examiner les documents et pièces comptables relatives à la soumission de l'Offre et à l'exécution du Marché et à les faire vérifier par des auditeurs nommés par l'Agence.
- 12. Objet du Marché** 12.1 L'objet du Marché est constitué par les fournitures et services connexes visés dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques.

- 13. Livraison** 13.1 En vertu de la clause 33.1 du CCAG, la livraison des fournitures et l'achèvement des services connexes seront effectués conformément au calendrier de livraison et d'achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison. Le **CCAP** fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à présenter par le Fournisseur.
- 14. Responsabilités du Fournisseur** 14.1 Le Fournisseur fournira toutes les fournitures et services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la clause 12 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la clause 13 du CCAG.
- 15. Prix du Marché** 15.1 Le prix demandé par le Fournisseur pour les Fournitures livrées et pour les services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Fournisseur dans son Offre, exception faite des modifications de prix autorisées dans le **CCAP**.
- 16. Modalités de règlement** 16.1 Le prix du Marché, y compris toute Avance le cas échéant, sera réglé conformément aux dispositions du **CCAP**.
- 16.2 Le Fournisseur présentera sa demande de règlement par écrit à l'Acheteur, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et les services connexes rendus, et des pièces présentées conformément à la clause 13 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.
- 16.3 Les règlements dus au Fournisseur seront effectués sans délai par l'Acheteur, et au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Fournisseur, et après son acceptation par l'Acheteur.
- 16.4 La (ou les) monnaie(s) dans laquelle (ou lesquelles) les règlements seront effectués au Fournisseur au titre du Marché sera(ont) celle(s) dans laquelle (ou lesquelles) le prix de l'Offre est indiqué.
- 16.5 Dans l'éventualité où l'Acheteur n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au **CCAP**, l'Acheteur sera tenu de payer au Fournisseur des intérêts sur le montant de cet arriéré au(x) taux spécifié(s) dans le **CCAP** pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou après un jugement ou une sentence arbitrale.
- 17. Impôts, taxes et droits** 17.1 Pour les fournitures provenant d'un pays autre que le pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus à l'extérieur du pays de l'Acheteur.
- 17.2 Pour les fournitures provenant du pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits, patentes, etc., à payer jusqu'au moment de la livraison à l'Acheteur des Fournitures faisant l'objet du marché.
- 17.3 Si le Fournisseur peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale dans le pays de l'Acheteur tel que spécifié au **CCAP**, l'Acheteur fera tout son possible pour permettre au Fournisseur d'en bénéficier jusqu'à concurrence du maximum autorisé.
- 18. Garantie de bonne exécution** 18.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant réception de l'avis d'attribution du Marché, le Fournisseur fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant spécifié dans le **CCAP**.
- 18.2 Le montant de la garantie sera payable à l'Acheteur en compensation de toute perte subie du fait de la carence du Fournisseur à exécuter ses obligations contractuelles.
- 18.3 La garantie de bonne exécution sera libellée dans la monnaie du Marché ou toute autre monnaie ayant reçu l'accord de l'Acheteur, et présentée sous

- la forme stipulée dans le **CCAP** ou sous une autre forme acceptable à l'Acheteur.
- 18.4 L'Acheteur libérera et retournera au Fournisseur la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Fournisseur au titre du Marché, y compris les obligations de garantie technique, sauf disposition contraire du **CCAP**.
- 19. Droits d'auteur**
- 19.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Acheteur par le Fournisseur demeureront la propriété du Fournisseur ou, s'ils sont fournis directement à l'Acheteur ou par l'intermédiaire du Fournisseur par une tierce partie, y compris par des fournisseurs, les droits d'auteur y afférent demeureront la propriété de ladite tierce partie.
- 20. Renseignements confidentiels**
- 20.1 L'Acheteur et le Fournisseur respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Fournisseur pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Acheteur dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant d'effectuer son travail conformément au Marché, auquel cas le Fournisseur demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Fournisseur en vertu de la clause 20 du CCAG.
- 20.2 L'Acheteur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus du Fournisseur à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Fournisseur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus de l'Acheteur à des fins autres que l'élaboration des plans, les acquisitions ou autres travaux et services requis pour l'exécution du Marché.
- 20.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des clauses 20.1 et 20.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux types de renseignements suivants :
- a) ceux que l'Acheteur ou le Fournisseur doivent partager avec l'Agence ou d'autres institutions participant au financement du Marché;
 - b) ceux qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause soit en faute ;
 - c) ceux dont il peut être prouvé qu'ils étaient en possession de la partie en cause lorsqu'ils ont été divulgués et qu'ils n'avaient pas été obtenus préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou
 - d) ceux qui sont mis légitimement à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.
- 20.4 Les dispositions ci-dessus de la clause 20 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.
- 20.5 Les dispositions de la clause 20 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.

- 21. Sous-traitance**
- 21.1 Le Fournisseur notifiera par écrit à l'Acheteur tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son Offre. La sous-traitance ne dégagera pas la responsabilité du Fournisseur, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.
- 21.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des clauses 3 et 7 du CCAG.
- 22. Spécifications et Normes**
- 22.1 Spécifications techniques et Plans
- a) Les fournitures et services connexes fournis au titre du Marché seront conformes aux normes visées à la Section VII, Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques, et, lorsqu'il n'est fait référence à aucune norme applicable, la norme sera équivalente ou supérieure aux normes officielles applicables dans le pays d'origine des biens.
- b) Le Fournisseur pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Acheteur ou en son nom, en donnant à l'Acheteur une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.
- c) Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans les spécifications techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Acheteur et seront traités conformément à la clause 33 du CCAG.
- 23. Emballage et documents**
- 23.1 Le Fournisseur emballera les fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.
- 23.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du **CCAP**, et à toutes autres instructions données par l'Acheteur.
- 24. Assurance**
- 24.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, les fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le CCAP.
- 25. Transport**
- 25.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, la responsabilité du transport des Fournitures est assumée par la partie spécifiée dans les Incoterms.
- 25.2 Il pourra être demandé au Fournisseur de fournir tout ou partie des services suivants, y compris d'autres services s'ils existent, tels que spécifiés au CCAP :
- (a) l'exécution ou la surveillance de l'assemblage sur site des Fournitures et/ou leur mise en service ;
- (b) la fourniture d'outils nécessaires à l'assemblage et/ou la maintenance des Fournitures ;

- (c) la fourniture du manuel détaillé d'exploitation et de maintenance pour chaque article pertinent des Fournitures ;
 - (d) l'exécution ou la surveillance ou la maintenance et/ou la réparation des Fournitures, sur une période convenue entre les parties, étant entendu que le Fournisseur conserve ses obligations de garanties telles que stipulées dans le Marché ; et
 - (e) la formation du personnel de l'Acheteur, à l'usine du Fournisseur et/ou sur site, à l'assemblage, la mise en service, l'exploitation, la maintenance et/ou la réparation des Fournitures.
- 25.3 Les prix facturés par le Fournisseur pour des services annexes, s'ils ne figurent pas parmi les prix du Marché, devront être convenus à l'avance par les parties et ne devront pas excéder les prix facturés habituellement par le Fournisseur à d'autres prestataires pour des services identiques.
- 26. Inspections et essais**
- 26.1 Le Fournisseur effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Acheteur tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et aux services connexes stipulés aux **CCAP**.
- 26.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des fournitures ou en un lieu quelconque du pays de l'Acheteur visé dans le CCAP. Sous réserve de la clause 26.3 du CCAG, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux données de production, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Acheteur.
- 26.3 L'Acheteur ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la clause 26.2 du CCAG, étant entendu que l'Acheteur supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de voyage, de subsistance et d'hébergement.
- 26.4 Aussitôt que le Fournisseur sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Acheteur avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Fournisseur se procurera auprès de toute tierce partie ou de tout fabricant intéressé toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Acheteur ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.
- 26.5 L'Acheteur pourra demander au Fournisseur d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des fournitures sont conformes aux spécifications techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Fournisseur desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Fournisseur de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les dates d'achèvement et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.
- 26.6 Le Fournisseur donnera à l'Acheteur un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.
- 26.7 L'Acheteur pourra refuser tout ou partie des fournitures qui se seront révélés défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Fournisseur apportera les rectifications nécessaires à tout ou partie des fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Acheteur, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans

- frais pour l'Acheteur, après en avoir donné notification conformément à la clause 26.4 du CCAG.
- 26.8 Le Fournisseur convient que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l'Acheteur ou de son représentant autorisé à un essai et/ou à une inspection effectuée sur tout ou partie des fournitures, ni la remise d'un rapport en application de la clause 26.6 du CCAG, ne dispense le Fournisseur de ses obligations de garanties ou de ses autres obligations stipulées dans le Marché.
- 27. Pénalités**
- 27.1 Sous réserve des dispositions de la clause 32 du CCAG, si le Fournisseur ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des fournitures ou ne rend pas les services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Acheteur, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le **CCAP**, pour chaque semaine de retard, jusqu'à la livraison ou à la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du prix du Marché indiqué dans le **CCAP**. Une fois ce maximum atteint, l'Acheteur pourra résilier le Marché en application de la clause 35 du CCAG.
- 28. Garantie**
- 28.1 Le Fournisseur garantit que les fournitures sont neuves et n'ont jamais été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.
- 28.2 Sous réserve de la clause 22.1 (b) du CCAG, le Fournisseur garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Fournisseur ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières du pays de destination finale.
- 28.3 Sauf disposition contraire du **CCAP**, la garantie demeurera valable douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur destination finale, telle que précisée dans le Marché ou dix-huit (18) mois après la date d'expédition ou de chargement dans le pays d'origine ; la période qui se termine le plus tôt étant retenue aux fins de la présente clause.
- 28.4 L'Acheteur notifiera toute réclamation au Fournisseur, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Acheteur donnera au Fournisseur toute possibilité raisonnable d'inspecter lesdits défauts.
- 28.5 À la réception d'une telle notification, le Fournisseur réparera ou remplacera rapidement, dans les délais prévus à cet effet au **CCAP**, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Acheteur.
- 28.6 Si le Fournisseur, après en avoir été notifié, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par le **CCAP**, l'Acheteur peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Fournisseur, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Acheteur dispose envers le Fournisseur en application du Marché.
- 29. Brevets**
- 29.1 À condition que l'Acheteur se conforme à la clause 29.2 du CCAG, le Fournisseur indemniserà et garantira l'Acheteur, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber à l'Acheteur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :

- a) l'installation des fournitures par le Fournisseur ou l'utilisation des fournitures dans le pays où se trouve le site ; et
- b) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des fournitures.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, et elle ne couvrira aucune violation qui serait due à l'utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures ou des biens produits au moyen des fournitures, en association ou en combinaison avec tout autre équipement, toute installation ou tous matériaux non fournis par le Fournisseur, conformément au Marché.

- 29.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Acheteur dans le contexte de la clause 29.1 du CCAG, l'Acheteur en avisera le Fournisseur sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Fournisseur pourra, à ses propres frais et au nom de l'Acheteur, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.
- 29.3 Si le Fournisseur omet de notifier à l'Acheteur, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Acheteur sera libre de le faire en son propre nom.
- 29.4 L'Acheteur devra, si le Fournisseur le lui demande, donner au Fournisseur toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Fournisseur remboursera à l'Acheteur tous les frais raisonnables qu'il aura assumés à cet effet.
- 29.5 L'Acheteur indemnifiera et garantira le Fournisseur, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber au Fournisseur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Acheteur.

30. Limite de responsabilité

- 30.1 Sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle :
 - a) Le Fournisseur n'est responsable envers l'Acheteur de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Fournisseur de payer des pénalités à l'Acheteur ;
 - b) L'obligation globale que le Fournisseur peut assumer envers l'Acheteur au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le Prix du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Fournisseur d'indemniser l'Acheteur en cas de violation de brevet.

31. Modifications des lois et règlements

- 31.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des Offres, une loi, un règlement, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié dans le lieu du pays de l'Acheteur où se trouve le site (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Fournisseur en aura été affecté dans l'exécution

- d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à la révision des prix en tant que de besoin, conformément à la clause 15 du CCAG.
- 32. Force majeure**
- 32.1 Le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché à ses torts si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de force majeure.
- 32.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Acheteur au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.
- 32.3 En cas de force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit à l'Acheteur l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Acheteur, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de force majeure.
- 33. Ordres de modification et avenants au marché**
- 33.1 L'Acheteur peut demander à tout moment au Fournisseur, par notification, conformément aux dispositions de la clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :
- a) les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Acheteur ;
 - b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;
 - c) le lieu de livraison ; et
 - d) les services connexes qui doivent être exécutés par le Fournisseur.
- 33.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Fournisseur pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/d'achèvement sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement du Fournisseur au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Fournisseur, de l'ordre de modification émis par l'Acheteur.
- 33.3 Le prix que demandera le Fournisseur en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Fournisseur à d'autres parties au titre de services analogues.
- 33.4 Compte tenu de ce qui précède, aucun changement ou modification des termes du Contrat ne pourra être fait sans un accord écrit et signé des parties.
- 34. Prorogation des délais**
- 34.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Fournisseur ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de livrer les Fournitures ou d'accomplir les services connexes dans les délais prévus à la clause 13 du CCAG, le Fournisseur avisera promptement l'Acheteur du retard par écrit, de sa durée probable et de sa raison. Aussitôt que possible

après réception de la notification du Fournisseur, l'Acheteur évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Fournisseur pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera ratifiée par les parties, par voie d'avenant au marché.

34.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 32, du CCAG, un retard de la part du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application des pénalités prévues dans la clause 27 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la clause 34.1 du CCAG.

35. Résiliation

35.1 Résiliation aux torts du Fournisseur

a) L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation à ses torts de la totalité ou d'une partie du Marché:

- i) si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Acheteur conformément aux dispositions de la clause 34 du CCAG ; ou
- ii) si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché ; ou
- iii) Si le Fournisseur, de l'avis de l'Acheteur, s'est livré à des pratiques de fraude ou de corruption, tels que définis à la Clause 3 de ce CCAG, au stade de sa sélection ou lors de la réalisation du Marché.

b) Au cas où l'Acheteur résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la clause 35.1 (a) du CCAG, l'Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des Fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers l'Acheteur de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

35.2 Résiliation pour insolvabilité

L'Acheteur peut à tout moment résilier le Marché par notification écrite adressée au Fournisseur si celui-ci est déclaré en redressement judiciaire, liquidation, faillite ou devient insolvable. En ce cas, la résiliation se fera sans indemnisation du Fournisseur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n'affectera aucun des droits ou recours que l'Acheteur détient ou détiendra ultérieurement.

35.3 Résiliation pour convenance

a) L'Acheteur peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Fournisseur pour une raison de convenance. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.

b) L'Acheteur prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures prêtes à être expédiées à l'Acheteur dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis de résiliation. S'agissant des autres Fournitures restantes, l'Acheteur peut décider :

- i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou
- ii) d'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant à convenir avec lui au titre des fournitures et des services connexes

Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières

Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) qui suit précise le Cahier des clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.

CCAG 1.1 (i)	Le pays de l'Acheteur est : le Nigéria
CCAG 1.1 (j)	L'Acheteur est : La Commission de la CEDEAO
CCAG 1.1 (o)	Le Site ou le(s) lieu(x) de destination(s) finale(s) est (sont) : Lot . Sous espace Ouest Atlantique : Mali (Sikasso et/ou Koutiala et /ou Ségou).
CCAG 4.2 (a) et (b)	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms publiés par la Chambre de Commerce internationale (CCI), version 2010.
CCAG 5.1	La langue du Marché et de communication est le français ou l'anglais ; en cas de divergence, la langue française fait foi.
CCAG 7.1	Les biens et services provenant de pays sous embargo de la France, l'Union Européenne ou les Nations-Unies ne sont pas éligibles.
CCAG 8.1	Aux fins de notification , l'adresse de l'Acheteur sera : A l'attention de Monsieur Salifou Ousseini Directeur Exécutif de l'ARAA Boulevard de la Paix, 83 rue de la Pâture, Lomé Togo (Carrefour Super TACO-Tokoin St Joseph) Téléphone : +228 22 21 40 03 procurement@araa.org et araa@araa.org
CCAG 9.1	Le droit applicable sera le Droit de la CEDEAO

<p>CCAG 10.2</p>	<p>Les règles de la procédure d'arbitrage, conformément à la clause 10.2 du CCAG, seront les suivantes :</p> <p>a) <u>Marché passé avec un Fournisseur étranger :</u></p> <p><i>Si l'Acheteur choisit les Règles d'Arbitrage de la CNUDCI, la clause suivante, par exemple, peut être insérée :</i></p> <p>CCAG 10.2 - « Tout litige, différend, ou plainte provenant de ce Marché ou lui étant lié, ou toute rupture, résiliation ou invalidité de ce Marché, sera résolue par arbitrage selon les procédures d'arbitrage de la CNUDCI telles qu'en vigueur à ce jour. » ou</p> <p><i>Si l'Acheteur choisit les procédures de la CCI, la clause suivante, par exemple, peut être insérée :</i></p> <p>CCAG 10.2 - « Tout litige résultant de ce Marché sera résolu in fine par application des Règles de Réconciliation et d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale, par un ou plusieurs arbitres désignés conformément aux dites Règles. »</p> <p>(b) <u>Marché passé avec un Fournisseur national du pays de l'Acheteur :</u></p> <p>« Dans le cas d'un litige entre l' Acheteur et un Fournisseur ressortissant du pays de l' Acheteur, le litige sera adjugé ou arbitré conformément à la législation du pays de l' Acheteur. »</p>
<p>CCAG 13.1</p>	<p>Pour les fournitures importées:</p> <p>Clause-type (CIP)</p> <p>Lors de l'expédition, le Fournisseur notifiera à l' Acheteur et à la compagnie d' assurances, par câble, télex, ou par voie électronique mutuellement convenue au préalable, les dispositions détaillées relatives à l'expédition, à savoir: le numéro du marché, la description des fournitures, le navire, le numéro et la date du connaissement, le port de chargement, la date d'expédition, le port de débarquement, etc. Le Fournisseur expédiera les documents ci-après à l' Acheteur, avec copie à la compagnie d' assurances:</p> <ol style="list-style-type: none"> i. copies des factures du Fournisseur, décrivant les fournitures, leurs quantités, leur prix unitaire et le montant total; ii. original et 02 copies du connaissement négociable, net à bord, marqué "frais payé" et 02 copies du connaissement non négociable; iii. copies des listes de colisage identifiant les contenus de chaque colis; iv. certificat d'assurance ; v. certificat de fumigation vi. certificat d'inspection émis par le service d'inspection désigné et rapport d'inspection du Fournisseur ; et vii. certificat d'origine. viii. certificat phytosanitaire <p>Les documents ci-dessus sont à recevoir par l' Acheteur une semaine au moins avant l'arrivée des fournitures au port et, s'ils ne sont pas reçus, le Fournisseur sera responsable de toute dépense en résultant.</p> <p><i>[D'autres documents similaires seront mentionnés lorsqu'un autre Incoterm aura été retenu.]</i></p>

	<p>Pour les fournitures originaires du pays de l'Acheteur:</p> <p>Clause-type (EXW)</p> <p>Dès la réception des fournitures par le transporteur, le Fournisseur doit notifier l'Acheteur et lui faire parvenir les documents suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> i. copies de la facture du Fournisseur décrivant les fournitures, indiquant leur quantité, leur prix unitaire, le montant total; ii. notification de la livraison/reçu du transporteur ferroviaire ou routier; iii. certificat d'inspection, émis par le service d'inspection désigné, et rapport d'inspection du Fournisseur; et iv. certificat d'origine v. certificat de fumigation vi. certificat phytosanitaire <p>Ces documents devront être reçus par l'Acheteur avant l'arrivée des Fournitures ; en cas contraire, le Fournisseur sera tenu responsable des frais qui pourraient en résulter.</p>
<p>CCAG 15.1</p>	<p>Les prix des Fournitures livrées et services connexes exécutés <i>ne seront pas</i> révisables.</p> <p>Si les prix sont révisables, la méthode suivante sera utilisée pour calculer la révision des prix : sans objet</p>
<p>CCAG 16.1</p>	<p>La méthode et les conditions de règlement du Fournisseur au titre de ce marché sont :</p> <p>Règlement de Fournitures en provenance de l'étranger :</p> <p>Le règlement du cout CIF/CIP sera effectué en Euro</p> <ul style="list-style-type: none"> i) Règlement de l'Avance : dix pour cent (10%) du prix du Marché sera réglé dans les 30 jours suivant la signature du Marché, contre une demande de paiement, et une garantie bancaire d'un montant équivalent, valable jusqu'à la livraison des Fournitures et conforme au format type fourni dans le document d'Appel d'Offres ou autre format acceptable à l'Acheteur. ii) A l'embarquement : quatre-vingt pour cent (80%) du prix du Marché des Fournitures embarquées sera réglé par lettre de crédit confirmée et irrévocable ouverte au crédit du Fournisseur dans une banque de son pays, contre la fourniture des documents spécifiés à la clause 13 du CCAG. iii) A l'acceptation : dix pour cent (10%) du Prix du Marché des Fournitures sera réglé dans les trente (30) jours suivant la date de réception des Fournitures contre une demande de règlement accompagnée du certificat d'acceptation émis par l'Acheteur <p>Le règlement des frais liés au transport intérieur jusqu'au lieu de destination sera effectué en XOF(FCFA) ou EURO dans les trente (30) jours qui suivent la présentation d'une demande de règlement accompagnée d'un certificat de l'Acheteur confirmant que les Fournitures ont été livrées et que les autres Services contractuels ont été réalisés.</p>

	<p>Règlement des fournitures et services en provenance du pays de l'Acheteur :</p> <p>Règlement des fournitures et services en provenance du pays de l'Acheteur sera effectué en <i>en Euros</i>, comme suit :</p> <p>i) Règlement de l'Avance : vingt pour cent (30%) du prix du Marché sera réglé dans les 30 jours suivant la signature du Marché, contre un reçu et une garantie bancaire pour un montant équivalent, et soumise conformément au modèle fourni dans le document d'Appel d'Offres ou tout autre modèle acceptable à l'Acheteur.</p> <p>ii) A la livraison et après certificat d'acceptation émis par l'Acheteur.: soixante-dix pour cent (70%) du Prix du Marché sera réglé à la réception des Fournitures contre remise des documents précisés à la clause 13 du CCAG.</p>
CCAG 16.1	Les paiements au Fournisseur seront effectués aux comptes bancaires suivants :
CCAG 16.5	<p>Délai au-delà duquel l'Acheteur paiera des intérêts au Fournisseur : <i>90</i> jours.</p> <p>Taux d'intérêt mensuel pour les paiements en monnaie étrangère : <i>EURIBOR plus 200 points de base</i></p> <p>Taux d'intérêt mensuel pour les paiements en monnaie locale : le taux applicable de la BCEAO.</p>
CCAG 17.3	Le présent Marché bénéficie de l'exemption du paiement des taxes, droits et obligations suivant : Taxes sur la valeur ajoutée, droits de douanes
CCAG 18.1	Le montant de la garantie de bonne exécution sera : Dix (10) % du montant du marché
CCAG 18.3	<p>La forme de garantie de bonne exécution acceptable est un cautionnement d'un établissement financier dument agréé.</p> <p>La garantie de bonne exécution sera libellée dans : la monnaie de paiement du marché en pourcentage du montant du marché</p>
CCAG 18.4	La garantie de bonne exécution sera libérée : dans les vingt-huit jours suivant la date d'achèvement du marché.
CCAG 23.2	L'emballage, le marquage et les documents placés à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront : voir spécification marquage des sacs
CCAG 24.1	L'assurance sera souscrite conformément à l'Incoterm applicable.
CCAG 25.1	Le Fournisseur est tenu contractuellement de transporter les Fournitures en un lieu déterminé dit de destination finale situé à l'intérieur du pays de l'Acheteur, et désigné comme étant le Site du Projet. Le transport en ce lieu de destination finale à l'intérieur du pays de l'Acheteur, y compris assurance et stockage, comme indiqué dans le Marché, sera organisé par le Fournisseur, et les coûts correspondants seront inclus dans le Prix du Marché
CCAG 25.2	Les services annexes à fournir sont : Sans objet

CCAG 26.1	Les inspections et les essais seront réalisés : -Contrôle de qualité et quantité des denrées avant livraison sur les installations/sites du fournisseur (Ce contrôle n'est pas obligatoire et se fera sous forme d'appui. Il ne garantit en rien l'acceptation des produits) -Vérifications du respect des normes d'hygiène pour les moyens de transport avant embarquement -Contrôle des quantités à l'entrée des magasins de l'acheteur -Contrôle de qualité sur les échantillons de produits prélevés lors de la livraison.
CCAG 26.2	Les inspections et les essais seront réalisés à : <i>voir clause CCAG 26.1 du CCAP</i>
CCAG 27.1	Les pénalités s'élèveront à : 0,5 % par semaine
CCAG 27.1	Le montant maximum des pénalités sera de : 10%
CCAG 28.3	La période de garantie sera : <i>Sans objet</i> .
CCAG 28.5 et CCAG 28.6	Le délai de réparation ou de remplacement sera de : 30 jours

**Annexe 1 au CCAP :
Règles en matière de Fraude et Corruption**

L'Acheteur et les titulaires de marchés (fournisseurs, prestataires de service, entrepreneurs et leurs sous-traitants) doivent respecter les règles d'éthique les plus rigoureuses durant la passation et l'exécution des marchés.

A l'aide de la Déclaration d'Intégrité (formulaire en annexe à la Soumission), le titulaire du marché déclarera (i) qu'il n'a commis aucun acte susceptible d'influencer le processus d'attribution du marché au détriment de l'Acheteur et notamment qu'aucune pratique anticoncurrentielle n'est intervenue et n'interviendra et que (ii) la négociation, la passation et l'exécution du contrat n'a pas donné et ne donnera pas lieu à un acte de corruption ou de fraude.

L'Agence requiert que les Dossiers d'Appel d'Offres et les marchés financés par l'Agence contiennent une stipulation requérant des candidats et titulaires qu'ils autorisent l'Agence à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la soumission de l'Offre et à l'exécution du marché et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'Agence.

L'Agence se réserve le droit de prendre toute action appropriée afin de s'assurer du respect de ces règles d'éthique, notamment le droit de :

- a) rejeter la proposition d'attribution d'un marché si elle établit que le candidat auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des fraudes ou des pratiques anticoncurrentielles en vue de l'obtention de ce marché ;
- b) déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Acheteur ou du titulaire du marché se sont livrés à la corruption, à des fraudes, ou à des pratiques anticoncurrentielles pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Acheteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de l'Agence, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer l'Agence lorsqu'il a eu connaissance de telles manœuvres.

Aux fins d'application de la présente disposition, l'Agence définit comme suit les expressions suivantes :

- (a) la corruption d'agent public est:
 - le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles ;
 - le fait pour un agent public de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- (b) un agent public est :
 - toute personne qui détient un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire (au sein de l'Etat de l'Acheteur) qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique ;
 - toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public ;
 - toute autre personne définie comme agent public dans le droit interne de l'Acheteur.
- (c) la corruption de personne privé est :
 - le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature à toute personne autre qu'un agent public, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin que, en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles, elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte ;
 - le fait pour toute personne autre qu'un agent public de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou

entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

- (d) la fraude désigne toute manœuvre déloyale (action ou omission), qu'elle soit ou non pénalement incriminée, destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments ou à surprendre ou vicier son consentement, contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer les règles internes de l'Agence afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- (e) une pratique anticoncurrentielle est :
- toute action concertée ou tacite ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, notamment lorsqu'elle tend à : 1° limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises ; 2° faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse ; 3° limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique ; 4° répartir les marchés ou les sources d'approvisionnement ;
 - toute exploitation abusive par une entreprise ou un groupe d'entreprises d'une position dominante sur un marché intérieur ou sur une partie substantielle de celui-ci ;
 - toute offre de prix ou pratique de prix de vente abusivement bas, dont l'objet ou l'effet est d'éliminer d'un marché ou d'empêcher d'accéder à un marché une entreprise ou l'un de ses produits.

Section X. Formulaires du Marché

□ Liste des formulaires

Modèle de Lettre de Marché	90
Modèle d'Acte d'engagement	91
Modèle de Garantie de Bonne Exécution (garantie bancaire)	92
Modèle de Caution Personnelle et Solidaire de Bonne Exécution	93
Modèle de Garantie de Restitution d'Avance (garantie bancaire)	94

Modèle de Lettre de Marché*[papier à en-tête de l'Acheteur]*Date : *[date]*A : *[nom et adresse du Soumissionnaire retenu]*

Objet : Notification d'octroi du Marché No : _____

La présente a pour but de vous notifier que votre Offre en date du *[date]* pour la fourniture de *[nom du Projet tel que spécifié dans le CCAP]* pour le montant du Marché d'une contre-valeur *[Supprimer « contre » si le prix du Marché est exprimé en une seule monnaie]* de *[montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie]*, rectifié et modifié conformément aux Instructions aux Soumissionnaires *[Supprimer « rectifié et » ou « et modifié » si seulement l'une de ces mesures s'applique. Supprimer « rectifié et modifié conformément aux Instructions aux Soumissionnaires » si des rectifications ou modifications n'ont pas été effectuées]*, est acceptée par nos services.

Il vous est demandé de fournir la garantie de bonne exécution dans les 28 jours, conformément à l'article 42 des IS, en utilisant l'un des formulaires de garantie de bonne exécution de la Section X, Formulaires du marché.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

[Signature, nom et titre du signataire habilité à signer au nom de l'Acheteur]

Pièce jointe : Acte d'Engagement

Modèle d'Acte d'engagement

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ, conclu le ____ jour de _____ entre _____ de _____ (ci-après dénommé l'« Acheteur ») d'une part, et _____ de _____ (ci-après dénommé le « Fournisseur »), d'autre part :

Attendu que l'Acheteur a lancé un Appel d'Offres pour des fournitures et services connexes, à savoir _____ et a accepté une Offre du Fournisseur pour la livraison de ces Fournitures et la prestation de ces services connexes, pour le montant de _____ (ci-après dénommé le « Prix du Marché »).

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :
 - a) la Lettre de Marché adressée au Fournisseur par l'Acheteur ;
 - b) le Formulaire de Soumission, la Déclaration d'Intégrité signée et les Formulaires de prix présentés par le Fournisseur;
 - c) le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
 - d) le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
 - e) le Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison, et Spécifications Techniques ; et
 - f) toute autre pièce mentionnée dans le CCAG comme faisant partie intégrante du Marché.
3. Le présent Acte d'engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.
4. En contrepartie des paiements que l'Acheteur doit effectuer au bénéfice du Fournisseur, comme cela est indiqué ci-après, le Fournisseur convient avec l'Acheteur par les présentes de livrer les Fournitures et d'exécuter les services connexes, et de remédier aux défauts de ces fournitures et services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.
5. L'Acheteur convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contrepartie des fournitures et services connexes, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI les parties au présent Marché ont signé le présent document conformément à la législation de _____, les jour et année mentionnés ci-dessous.

Signé par _____ (pour l'Acheteur)

Signé par _____ (pour le Fournisseur)

**Modèle de Garantie de Bonne Exécution
(garantie bancaire)**

Garant : _____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Acheteur]

Date : _____

Garantie de bonne exécution no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom du Fournisseur] (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour la fourniture de _____ [description des fournitures] (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres]¹⁰. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le _____ jour de _____ 2____, ¹¹et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard à l'adresse figurant ci-dessus.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.

[signature]

Note : Le texte en italique doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

¹⁰ *Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l'Acheteur.*

¹¹ *Insérer la date 28 jours après la date d'achèvement estimée tel que décrit à l'article 18.4 du CCAG. L'Acheteur doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, l'Acheteur peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite de l'Acheteur, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »*

Modèle de Caution Personnelle et Solidaire de Bonne Exécution**Bénéficiaire :** _____ *[nom et adresse de l'Acheteur]***Date :** _____**Caution no. :** _____Nous soussignés _____ *[nom et adresse de l'organisme de caution]*

Déclarons nous porter caution personnelle et solidaire de _____ *[indiquer le nom et l'adresse complète du Fournisseur titulaire du marché]* (ci-après dénommé « le Titulaire ») pour le montant de la caution de bonne exécution à laquelle le Titulaire est assujéti en qualité de titulaire du Marché no. _____ en date du _____ conclu avec _____ *[nom et adresse de l'Acheteur]*, ci-après dénommé « le Bénéficiaire », pour l'exécution de _____ *[description des fournitures]* (ci-après dénommé « le Marché ») conclu en date du _____ *[insérer la date du Marché]*.

Ladite caution s'élève à _____¹².

Nous nous engageons à effectuer sur demande de paiement du Bénéficiaire adressée par courrier avec accusé de réception reçue au plus tard à la date d'expiration mentionnée ci-après, et ce jusqu'à concurrence de la somme garantie ci-dessus le versement des sommes dont le Titulaire serait débiteur au titre du Marché du fait de la non-exécution de ses obligations contractuelles. Le présent engagement sera réduit pour moitié sur présentation du procès-verbal de réception provisoire et demeurera valable jusqu'au trentième jour suivant la date de délivrance du procès-verbal de réception définitive.

SIGNATURE et authentification du signataire _____

Nom et adresse de l'organisme de caution _____

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation*[les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du Soumissionnaire dans tout pays éligibles seront admissibles]*

¹² *L'organisme de caution doit insérer un montant représentant le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l'Acheteur.*

**Modèle de Garantie de Restitution d'Avance
(garantie bancaire)**

Garant : _____ [nom de la banque et adresse de la banque émettrice et code SWIFT]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Acheteur]

Date : _____

Garantie de restitution d'avance No . :

Nous avons été informés que _____ [nom du Fournisseur] (ci-après dénommé « le Donneur d'ordre ») a conclu le Marché No. _____ avec le Bénéficiaire en date du _____ pour l'exécution _____ [nom du marché et description des fournitures et services connexes] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance d'un montant de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande du Donneur d'ordre, nous prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire à première demande toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres]¹³. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre :

(a) a utilisé l'avance à d'autres fins que les prestations faisant l'objet du Marché; ou bien

(b) n'a pas remboursé l'avance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant non remboursé par le Donneur d'ordre.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée par une attestation provenant de la banque du Bénéficiaire indiquant que l'avance mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Donneur d'Offre portant le numéro _____ à _____ [nom et adresse de la banque].

Le montant de la présente garantie sera réduit au fur et à mesure à concurrence des remboursements de l'avance effectués par le Donneur d'ordre tels qu'ils figurent aux décomptes mensuels dont la copie nous sera présentée.

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : à la réception d'une copie du décompte indiquant que 90 (quatre-vingt-dix) pourcent du Montant du Marché (à l'exclusion des sommes à valoir) ont été approuvés pour paiement, ou à la date suivante : ____.¹⁴En conséquence, toute demande de paiement au titre de cette Garantie doit nous parvenir à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758.

[Signature]

¹³ Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l'avance soit dans la (ou les) monnaie (s) mentionnée(s) au Marché pour le paiement de l'avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par l'Acheteur.

¹⁴ Insérer la date stipulée dans le Calendrier de Livraison. L'Acheteur doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, l'Acheteur peut considérer l'adjonction, à la fin de l'avant-dernier paragraphe du formulaire, de la disposition suivante: « Sur demande écrite de l'Acheteur formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant s'engage à prolonger la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

Note : Le texte en italiques doit être supprimé du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation

[les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du Soumissionnaire dans tout pays éligibles seront admissibles]